



Conseil Académique

LP GUSTAVE EIFFEL - REIMS

28 MARS 2023



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

REIMS, le 17 février 2023

À

CONVOCAATION

Cher-e camarade,

Je vous demande de bien vouloir assister au :

CONSEIL ACADÉMIQUE DU SNUEP-FSU

qui se tiendra le
mardi 28 mars 2023
de 9h00 à 17h00
au LP Gustave EIFFEL de REIMS



Régis DEVALLÉ
Secrétaire Académique SNUEP-FSU
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

La présente convocation tient lieu de mandat en vue de l'obtention de l'autorisation spéciale d'absence prévue au titre de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique modifié par le décret n°2012-224 du 16 février 2012.

Elle doit être déposée 3 jours avant la date de l'absence, accompagnée d'une demande manuscrite.

INVITATION

Cher-e collègue,

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU SNUEP-FSU se tiendra :
MARDI 28 mars 2023
de 9h00 à 17h00
au LP Gustave EIFFEL - 51100 REIMS

Ordre du jour :

- Vie et action syndicales Académiques et Nationales ;
- Rapport d'activité du Secrétaire Académique ;
- Vie syndicale dans les établissements scolaires ;
- Points sur la situation dans les établissements de l'académie ;
- Questions diverses.

Pensez à respecter les délais pour votre demande de congé et pour votre inscription à la journée et au repas.

Nous comptons absolument sur votre présence.
Cordialement.

Régis DEVALLÉ
Secrétaire Académique SNUEP-FSU
Membre du Conseil National
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est

Papillon à retourner pour le 20 mars 2023 au plus tard

Email : regis.devalle@snuep.fr ou en ligne sur <http://reims.snuep.fr/snuep-fsu-reims/conseil-academique/>

Je, soussigné

Etablissement :, déclare participer :

- à la réunion du 28/03/2023 OUI NON
- au repas pris en commun le 28/03/2023 OUI NON



* Entourer la réponse choisie En cas de surnombre, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription au repas des inscrits tardifs.

CONSEIL ACADEMIQUE EIFFEL 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ

64
ANS *C'EST
NON!*



CONSEIL ACADEMIQUE SNUEP FSU Académie de REIMS - Reims le 24 mars 2023

RAPPORT D'ACTIVITE ET D'ORIENTATION

Présenté par Régis DEVALLÉ Secrétaire Académique

La syndicalisation du **SNUEP-FSU REIMS** a été une fois de plus difficile cette année comme elle l'est depuis plusieurs années d'ailleurs. Il y a une vraie droitisation des idées dans nos salles des professeurs au sein des esprits de nos collègues, à les écouter, chacun détient la vérité et n'hésite pas à l'affirmer à tout vent : Les syndicats ne servent à rien ... Hélas pour eux l'actualité leur donne tort, le mouvement contre la réforme des retraites en est la preuve formelle. Malgré cela une bonne partie des plus jeunes (et pas qu'eux, et même parfois des syndiqués de chez nous aussi, et aussi le plus souvent de membres de syndicats en perte de vitesse après les Elections pro de décembre 2022) pense que tout est joué, qu'il faut courber l'échine. Leur préoccupation, les salaires et comment gagner plus.

Pourtant cette année nous avons été encore fortement sollicités pour régler des problèmes internes dans de nombreux établissements, pour des conflits avec la direction des établissements ou encore des problèmes de respect de notre statut de PLP : suivi lors de PFMP, ... Au moindre conflit, le syndicat reste immédiatement dans l'esprit des collègues, syndiqués ou non, comme le dernier rempart, ils se précipitent alors aussitôt vers nous. Nous apportons notre soutien à TOUS les collègues qui nous sollicitent mais hélas bien peu savent exprimer ensuite leur reconnaissance. Le syndicat est devenu un « bien de consommation ».

Depuis la rénovation de la voie professionnelle bien mise en place aujourd'hui, il suffit de se trouver dans la salle des profs chaque jour pour entendre les réflexions de nos collègues qui n'en peuvent plus du gâchis qu'ils subissent. Ils ont l'impression de ne plus faire leur métier, que leur spécialité est maintenant laissée au second plan, diluée dans la co-inter, le chef d'œuvre, l'AP ... Pourtant lors de regroupement de professeurs par spécialité, certains n'hésitent pas à étaler avec délectation devant les IEN le plaisir d'enseigner différemment, ne tarissant pas sur le bienfait de la co-intervention. 2 salles 2 ambiances !

Le travail sur le terrain de nos responsables locaux devient de plus en plus difficile pour conseiller les collègues, mais malgré leur bonne volonté, ils manquent de recul sur l'actualité, les réformes qui se succèdent. Nous avons beaucoup de mal à faire venir les responsables locaux et encore davantage les syndiqués à des journées de formation au niveau national ou académique (ce Conseil Académique en est hélas encore un reflet)

Le sérieux de notre syndicat n'est pas à mon sens à mettre en cause. Pouvons-nous complaire à accepter la situation ?? évidemment non. Il nous faut EXISTER dans tous les

établissements en mettant en place un ou des responsables/ des personnes ressources par établissement, des listes au CA étiquetées SNUEP même incomplètes, arrêter les listes d'unité si ce n'est pas une liste FSU, utiliser l'ENT pour distiller les informations les plus importantes. Il nous faut renforcer l'écoute, relancer le dialogue en multipliant les réunions d'information syndicale. Il faut accompagner les collègues au quotidien, montrer le rôle du syndicalisme, nous imposer comme une force incontournable dans nos établissements. Nous devons apparaître comme l'interlocuteur privilégié et montrer notre importance. Des syndicats nous inondent de mails pour nous raconter leur vérité.

Le **SNUEP-FSU REIMS** reste mobilisé et continue de se battre sur tous les fronts. Son activité intense en a fait une organisation incontournable dans l'Académie, tant au niveau de la défense de la Formation Professionnelle Initiale Publique que de la défense de ses personnels.

Depuis les élections professionnelles de décembre 2022 où la FSU s'est imposée largement, cela a rendu de ce fait les syndicats nationaux qui la compose les syndicats majoritaires chacun sur leur champ de syndicalisation. Affirmez sans sourciller que seul le **SNUEP-FSU**, syndicat spécifique des Lycées Professionnels, siège au Comité Social d'administration Académique. C'est l'instance rectorale la plus importante où sont prises toutes les décisions concernant les établissements scolaires : ouvertures et fermetures de sections et de postes, Dotation Horaire Globale (DHG) ...

Pour faire simple, la CGT, le SNETAA n'existe plus nulle part en tant que tel.

Au CSAA, Le **SNUEP-FSU** y intervient pour demander des augmentations de moyens permettant la mise en place de dédoublements, des ouvertures de sections indispensables à un enseignement de qualité. Mais il intervient aussi bien évidemment pour exiger le maintien des sections arbitrairement fermées par le rectorat (regroupements, fusions, transferts, ...), pour la création de postes en adéquation avec les besoins locaux,

Il dénonce la politique rectorale qui n'est souvent que comptable et se bat contre les fermetures de sections et /ou de lycées. Le **SNUEP-FSU** y intervient dans un cadre fédéral FSU.

Régis DEVALLE, Secrétaire académique de REIMS, mais aussi coordinateur des 3 académies du Grand-Est, a été choisi par la FSU Grand-Est pour représenter (comme titulaire) tous les enseignants du 2nd degré des 3 académies du Grand-Est au sein du CSAA Inter académie qui se trouve à NANCY

Nous participons activement au fonctionnement de la Fédération à tous les niveaux. Cette participation nous a permis de resserrer les liens avec les autres syndicats de la FSU : SNES, SNEP, SNUIPP... au niveau Champagne Ardenne mais surtout aussi Grande Région. Le **SNUEP-FSU** n'apparaît plus depuis longtemps comme un syndicat sans intérêts face aux grosses Organisations comme le SNES/SNEP ou SNUipp.

Des actions ont ainsi pu être engagées tant au niveau départemental que national : pétitions, manifs mais aussi la réalisation de brochures communes pour le mouvement des mutations inter et intra, travail en commun avec le SNES pour l'accueil et l'information des jeunes collègues.

Au niveau **SNUEP-FSU** Grande Région, Régis DEVALLE est le coordinateur Grand-Est de notre syndicat. Il anime régulièrement avec Ludovic PREVOT des réunions à NANCY avec les 2 autres académies de notre nouvelle région qui ont un franc succès.

Pour conclure, le SNUEP-FSU REIMS est reconnu à tous les niveaux de notre académie, comme LE syndicat des PLP. A nous tous d'amplifier le travail dans les établissements au plus près des collègues.

Le **SNUEP-FSU REIMS** participe aussi activement à la vie interne du National. Nous siégeons pour certains au Conseil National, et pour d'autres au Bureau National de notre OS (Ludovic PREVOT et Jérôme DAMMEREY au BN, Régis DEVALLE, Amélie LAMBERT, Pascale COUVREUX au CN et à d'autres secteurs nationaux). **Notre activité a été importante sur le terrain revendicatif mais la partie défense des personnels ne cesse elle, de se développer. De plus en plus de collègues nous sollicitent.**

2024 sera l'année du congrès national et dès la rentrée nous nous mettrons en ordre de marche pour que notre académie joue un rôle significatif pour apporter notre éclairage dans les mandats qui seront proposés de mettre en place pour les 3 ans à venir.

Travail accompli cette année :

1) REUNIONS ET STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Les stages de formation que nous organisons chaque année, rencontrent toujours beaucoup de succès, (Réunions départementales décentralisées pour les départements 52 et 10 d'une part et 51 et 08 d'autre part. Nous organisons aussi des stages de formation avec le SNES-FSU REIMS qui sont d'une d'un apport important en qualité et intérêt.

A noter que trop souvent les syndiqués ne viennent que si la réunion à lieu dans leur établissement.

Chaque année le mouvement inter et intra est pour le **SNUEP-FSU REIMS** l'occasion d'informer les collègues. Nous tenons plusieurs réunions ainsi que des permanences pendant ces périodes.

2) SOUTIEN

De plus en plus souvent nous sommes sollicités pour accompagner des délégations d'établissements qui ont demandé une audience au Rectorat, mais aussi pour accompagner des collègues auprès du DRH, consulter leur dossier, intervention individuelle auprès de la DPE pour des titulaires, contractuels ou vacataires (problèmes de paiements ou de renouvellement de postes). Nous apportons aide et soutien à celles et ceux d'entre vous qui nous sollicitent.

3) JOURNAL ACADEMIQUE ET SITE

Nous rendons compte de l'actualité académique et nationale, des actions au niveau du Rectorat et de l'activité académique à travers les déclarations ou compte-rendu de comité social d'administration académique (CSAA), de CAPA. C'est aussi un moyen d'information pratique avec des fiches syndicales qui concernent la carrière des personnels (mutations, promotions, temps partiel, Hors-classe, Classe Exceptionnelle...). Le journal est entièrement réalisé par nos soins (6 à cette heure) : écriture des articles, mise en page. Il est envoyé par mail aux Secrétaires Locaux qui sont chargés de sa distribution, profitant du beau maillage de l'académie. Nombre de collègues n'ont pas

toujours pas effectué le travail et nous allons devoir revenir à un envoi prêt à la distribution.

Nous envoyons aussi très régulièrement les infos par mail : infos aux carrières et actualité mais trop d'adhérent-e-s n'ont pas mis leurs adresses à jour donc nous mettrons dorénavant l'adresse professionnelle ac-reims.fr

Notre site internet est performant, il a été créé et est régulièrement mis à jour par le Secrétaire Académique. Son adresse est : <https://reims.snuep.fr>. Il est consultable sur ordinateur, tablette et Smartphone. N'hésitez pas à l'épingler sur votre Smartphone et à le montrer aux collègues et être réactifs quelque soit le lieu où vous trouvez

CAPA

Les 2 commissaires paritaires SNUEP-FSU élus sur la liste FSU (10 postes / 19), ont siégé dans **toutes** les CAPA encore en place (contestation de notes, commission de discipline, ...) et à **tous** les Groupes de Travail avec nos amis du SNES et SNEP

4) UN BUREAU ACADEMIQUE DE MILITANTS EST INDISPENSABLE A CE STADE DE NOTRE DEVELOPPEMENT

Nous avons déjà tenu 2 Bureau Acad , 1 Conseil Acad, et passé des heures au téléphone à répondre aux collègues

Notre objectif de faire du **SNUEP-FSU REIMS** un outil toujours plus efficace pour les personnels, est tout de même récompensée :

- Par une implantation sur le terrain importante en tout cas plus importante que les autres syndicats, nous avons des sections locales actives dans de nombreux établissements.
- Par un nombre plus important d'élue-s aux CA sur des listes **SNUEP-FSU**.

Aussi, nous ne devons pas faire d'autoflagellation, nous devons continuer à travailler avec pour objectif de rassembler tous les PLP et les CPE. Le **SNUEP-FSU REIMS** fait le choix de travailler à l'écoute et avec les personnels, pour porter leurs revendications et cela dans l'unité la plus large et la démocratie.

Construisons ensemble avec toute nos compétences et nos énergies un SNUEP-FSU REIMS encore plus fort.

*Reims, le 28 mars 2023
Régis DEBALLÉ, pour le secrétariat académique*



CONSEIL ACADEMIQUE EIFFEL 2023

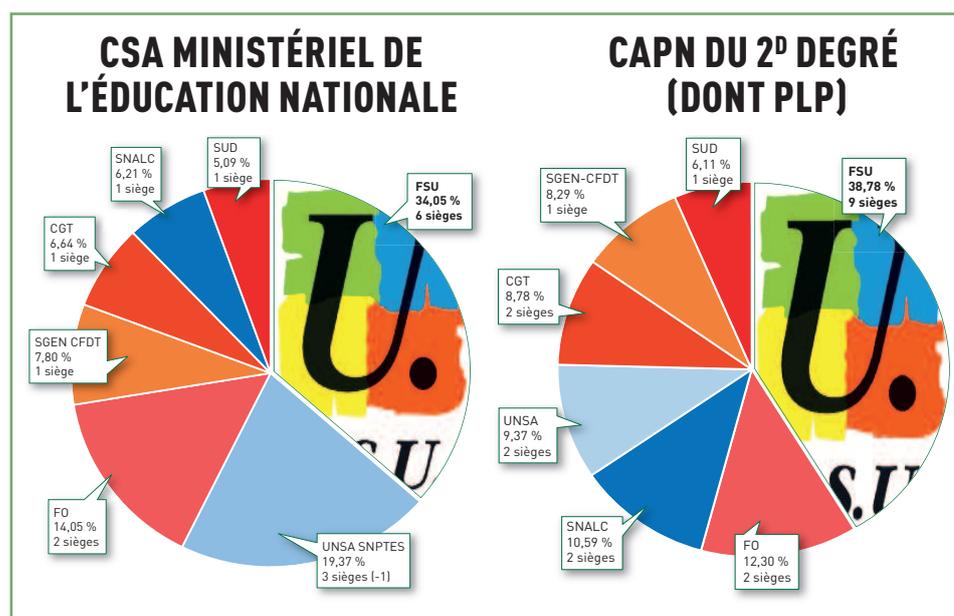
POINT EP2022

64
ANS *C'EST
NON!*

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

LA FSU CONFORTÉE ET LARGEMENT MAJORITAIRE

En s'obstinant à imposer le vote électronique sans matérialisation suffisante du vote sur le lieu de travail, le gouvernement a fragilisé la participation. Le SNUEP et la FSU, non réfractaires à la modernité, restent attachés à la démocratie et remercient celles et ceux qui ont voté FSU.



violent qu'il s'inscrit dans le contexte de mépris de notre travail et de notre engagement professionnel quotidiens pour le service public et l'intérêt général ; mépris dont le gel de la valeur du point d'indice est significatif. Les politiques menées par le précédent gouvernement et poursuivies par celui-ci déstructurent tellement les conditions d'exercice qu'elles remettent en cause le sens même de notre métier.

Les électrices et électeurs ont donc logiquement conforté la FSU comme première force syndicale. Notre fédération creuse même l'écart avec la seconde organisation, l'UNSA. Cette dernière est en fort recul et perd un siège au CSA ministériel au profit de SUD Éducation. La CGT Éduc'action progresse également. Ainsi, le syndicalisme combatif et progressiste est renforcé et devient majoritaire dans la plus haute instance ministérielle.

La nouvelle CAP nationale du 2^d degré voit la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) largement en tête avec un score plus de trois fois supérieur à la 2^e organisation syndicale. Ces résultats renforcent la place du SNUEP-FSU dans les lycées professionnels et lui confèrent plus de poids pour obtenir le retrait des projets de réformes des retraites et de la voie professionnelle et pour gagner sur les salaires. ■

Axel BENOIST

FREINS À L'EXERCICE DÉMOCRATIQUE

Dans l'Éducation nationale, la participation passe sous les 40 %. Le ministère porte une lourde responsabilité dans cette baisse de 2,8 points.

Force est de constater que l'exercice démocratique a été freiné. La mise en œuvre technique de la solution de vote, déléguée à des prestataires privés, était très complexe et inadaptée aux réalités et à l'organisation de notre ministère. La distribution des notices de vote a été erratique. La majorité des personnels précaires, AESH notamment, n'en a pas reçu ce qui explique en partie leur faible participation (moins de 20 %). Le premier jour a révélé, comme en 2018, le sous-dimensionnement de la méthode de réassort, pourtant très utilisée par les agent-es. Faire attendre plusieurs heures le lien de réassort, parfois en vain, était l'assurance d'un renoncement massif au droit de voter. Les ralentissements ou pannes de systèmes de messagerie, comme en Bretagne, au fil de la semaine, viennent s'ajouter aux nombreux éléments de fragilité de l'ensemble du système de

vote. La FSU le dénonçait déjà bien en amont de la campagne mais le ministère est passé outre. La question du coût pour la dépense publique doit se poser.

PÔLE PROGRESSISTE RENFORCÉ

Les politiques menées depuis 6 ans et la suppression des compétences essentielles des commissions administratives paritaires (mutations, promotions, avancements...) ont porté un coup violent au sens même que les personnels peuvent mettre dans les instances représentatives des personnels. Ce coup est d'autant plus

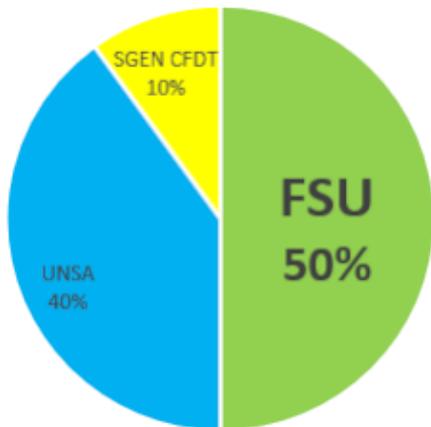
LA FSU PREMIÈRE DANS LES MINISTÈRES

C'est la FSU qui obtient le plus de voix dans l'ensemble des ministères. Elle gagne un siège au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et garde sa première place à l'Agriculture. Elle progresse aussi dans de nombreuses collectivités et ainsi plus globalement à la Fonction publique territoriale. Dans toute la Fonction publique, ces élections constituent un message fort envoyé par les personnels. Ancrés dans la réalité, ils exigent ce que défend et revendique la FSU : une Fonction publique forte, avec les moyens pour lutter contre les inégalités, une Fonction publique faite de métiers revalorisés et avec un statut conforté. ■

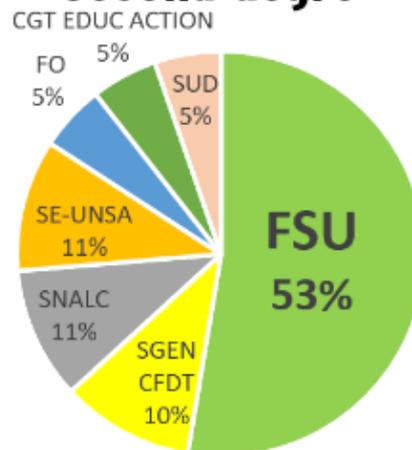
Résultats des élections professionnelles 2022 dans l'académie de Reims

La FSU était partie prenante de 4 scrutins académiques : le CSA, la CAPA 2nd degré, la CCP des AESH-AED et la CCP des contractuels enseignants, CPE et PsyEN.

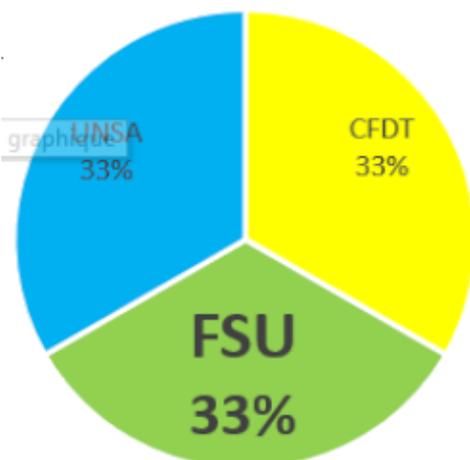
Répartition des sièges au CSA Académique



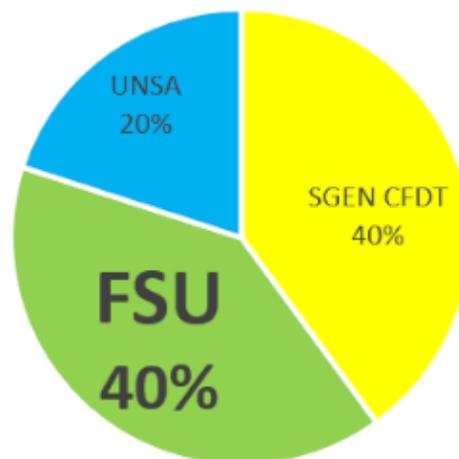
Répartition des sièges à la CAP Académique second degré



Répartition des sièges au CCP Académique des non titulaires d'enseignements et d'orientation



Répartition des sièges au CCP Académique des non titulaires de surveillance et d'accompagnement (AED AESH)



Répartition des sièges FSU à la CAPA du second degré

Représentants des personnels

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	M. LEFORT Olivier professeur certifié Lycée P. Verlaine - Rethel	Mme BLIARD Grace professeure certifiée Université de Reims - Reims
FSU	Mme JOBERTIE Esther professeure certifiée Collège Brossolette - Reims	Mme MAHALAINE Soraya PSYEN DCIO au CIO Epernay - Epernay
FSU	Mme CIERZNIAK Nadine PEPS Lycée E. Herriot – Ste Savine	Mme MIGNON Pascale professeure certifiée Collège Colombey les Deux Eglises
FSU	M. DEVALLE Régis PLP LP St Exupéry – St Dizier	M. PREVOT Ludovic PLP Lycée B. Pascal – Saint-Dizier
FSU	M. BOURGEOIS Guy CPE LPO G. Brière - Reims	Mme ACCART Marie-Line professeure certifiée Collège La Brie Champenoise - Montmirail
FSU	Mme RAOUX Dominique professeure agrégée Lycée E. Bouchardon – Chaumont	Mme COUTANT Laurence CPE Collège les deux Vallées - Monthermé
FSU	M. LAMBERT Arnaud PEPS Collège L. Lagrange – Charleville-Mézières	M. GUENIN Olivier PEPS Collège La Source – Rilly la Montagne
FSU	Mme DELAHAYE Natacha PSYEN Ecole élémentaire les Provençaux - Reims	M. HANNIER Nicolas professeur agrégé Lycée F. Bazin – Charleville- Mézières
FSU	Mme FUSELIER Karine professeure certifiée Collège Bayard – Charleville-Mézières	Mme RANAIVOSON Myriam professeure certifiée /Collège P. Billa - Tinquieux
FSU	M. TREVET Rudy professeur agrégé Collège P. Brossolette – La Chapelle St Luc	M. PEDUZZI Maxime professeur agrégé Lycée F. Arago - Reims

Répartition des sièges FSU au CSAA REIMS

Fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	Célia VOLLONDAT , professeure certifiée Lycée Franklin Roosevelt, Reims	Régis DEVALLE , PLP LP St Exupéry, St Dizier
	Maud DUCRET , professeure des écoles EPU Langres	Gaëlle CHABLE , PE EPU Georges Guingouin, Ste Savine
	Matthias CARPENTIER , professeur agrégé Collège Thibaud de Champagne, Fismes	Renaud ROUFFIGNAC , professeur certifié Clg Victor Duruy, Chalons en Champagne
	Christophe SCHMECHTIG , APAE LG P. Bayen, Chalons en Champagne	Fabrice LAMQUIN , PE EPU Tauxelle, Troyes
	Estelle BROUSMICHE , INFENES Clg Robert de Sorbon, Rethel	François BELLEIL , professeur certifié, LGT M. Chagall, Reims



CONSEIL ACADEMIQUE EIFFEL 2023

POINT RETRAITE

64
ANS *C'EST
NON!*

Réforme des retraites : ce qu'il faut retenir de cette semaine



[REFORME DES RETRAITES] Après l'utilisation par le gouvernement de l'article 49-3 de la Constitution puis le rejet des deux motions de censure déposées par les députés, ce jeudi 23 mars, plus d'un million de manifestants se sont rassemblés pour défilé contre la réforme des retraites.

Qu'est-ce que la réforme des retraites d'Emmanuel Macron ?

La réforme du système des retraites est l'un des points centraux de la politique d'Emmanuel Macron. Depuis sa première campagne présidentielle, cette ambition est l'un de ses grands chantiers. L'objectif initial était la simplification du système pour le rendre plus juste et assurer son équilibre financier. Les retraites représentent 13,5% du PIB, soit plus de 300 milliards d'euros de dépenses par an (Drees, 2021). L'objectif du projet de réforme des retraites tel qu'il était présenté en 2017 était la création d'un système universel des retraites, fonctionnant par points, dans lequel "1 euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé". Le président souhaitait mettre fin aux 37 régimes différents de retraite, soit le régime général, le régime des entreprises et des établissements publics (SNCF, EDF-GDF et RATP), le régime spécial de la fonction publique (fonctionnaires et militaires) et les autres régimes minoritaires. Pour autant, Emmanuel Macron avait garanti qu'il ne reculerait pas l'âge de la retraite et qu'il ne baisserait pas le montant des pensions.

Progressivement, le projet de réforme, mis à mal par les nombreux mouvements sociaux et la crise sanitaire du Covid, a évolué. En novembre 2021, pour Emmanuel Macron, les trois objectifs de la réforme étaient :

- D'instaurer un minimum retraite à 1 000 euros pour toute carrière complète ;
- De repousser l'âge légal de départ ;
- De supprimer les régimes spéciaux.

Depuis la réélection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République en mai 2022, la réforme des retraites est revenue dans l'agenda de l'exécutif. Elisabeth Borne a présenté le contenu de la réforme des retraites le 10 janvier 2023 après plusieurs mois de concertations avec les partenaires sociaux. Le projet a depuis continué d'évoluer sans pour autant dévier de sa principale mesure à savoir : le report progressif de l'[âge légal de départ à la retraite](#) de 62 à 64 ans à raison de trois mois par an à compter du 1er septembre 2023 ainsi que l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation tel que prévu dans la réforme Touraine. Il faudra justifier de 43 années de cotisation dès 2027 et non pas à compter de 2035.

Que contient la réforme des retraites actuelle ?

La version du texte qui fait l'objet d'une application de l'article 49-3 est celle validée en commission mixte paritaire le 15 mars 2023. Voici les principales mesures de la réforme des retraites :

- Le **recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans** à raison de 3 mois par an à compter du 1er septembre 2023 accompagné d'une **accélération de l'allongement de la durée de cotisation**, prévu à l'origine dans loi Touraine de 2014. A compter de 2027, et non pas de 2035, il faudra justifier de 43 années de cotisations ;
- La **fin progressive de plusieurs régimes spéciaux** pour les nouveaux agents recrutés dans les secteurs de l'industrie électrique et gazière, de la RATP, de la Banque de France, ainsi que les clercs et employés de notaire et les membres du Conseil économique, social et environnemental ;
- La revalorisation du **minimum contributif majoré** chaque année, avec un taux au moins égal à celui de l'évolution du montant du Smic, afin que la pension d'un salarié justifiant d'une carrière complète corresponde à **85% du Smic net**.

En ce qui concerne la pénibilité du travail, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Le **dispositif de départ anticipé** pour carrière longue est modifié : ceux ayant commencé à travailler avant 16 ans peuvent partir à 58 ans, entre 16 et 18 ans à partir de 60 ans, et entre 18 et 20 ans à compter de 62 ans. Ceux qui ont débuté leur carrière entre 20 et 21 ans peuvent prendre leur retraite à 63 ans. La durée de cotisation nécessaire aux bénéficiaires du dispositif passe de 44 à 43 ans ;
- Les victimes d'un **accident du travail** ou d'une maladie professionnelle peuvent partir en **retraite pour incapacité** à compter de 60 ans, 55 ans pour les travailleurs handicapés ;
- Un **fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle** est créé pour financer des actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Les points du **compte professionnel de prévention** (C2P) peuvent être utilisés pour rémunérer un salarié en cas de **congé de reconversion professionnelle**.

Pour le travail des seniors, plusieurs mesures ont été intégrées à la réforme des retraites à savoir :

- L'instauration d'un **index sénior** pour les entreprises de plus de 1 000 salariés à compter de novembre 2023 et pour celles de plus de 300 salariés à partir de juillet 2024. La négociation sur l'emploi des seniors est obligatoire à partir du moment où les indicateurs ont diminué sur trois ans ;
- La mise en place d'un "**CDI senior**". Il s'agit d'un contrat de travail réservé aux travailleurs en fin de carrière et exonéré de cotisations familiales, censé favoriser le recrutement des travailleurs de plus de 60 ans au chômage. Cette mesure sera expérimentée entre 2023 et 2026 et réservée aux chômeurs de longue durée ;
- Une **augmentation de 20 à 30% de la contribution patronale** sur les [indemnités de rupture conventionnelle](#).

Certaines mesures s'adressent aux mères de famille. Les voici :

- La mise en place d'une "**surcote**" de **1,25% par trimestre** (5% maximum) pour les **femmes ayant eu au moins un enfant** et dépassant les 43 annuités requises un an avant l'âge légal de départ, en raison des trimestres maternité et éducation des enfants ;
- L'extension de la majoration de pension de **10% pour les mères de trois enfants ou plus aux professions libérales et aux avocats** ;
- L'obligation pour les mères de familles de toucher un minimum de **2 trimestres sur les quatre** pouvant être accordés en cas d'adoption ou au titre de l'éducation. Jusqu'à maintenant, les parents peuvent se partager huit trimestres. Si la mère perçoit automatiquement les quatre trimestres liés à la naissance, ceux liés à l'adoption ou donnés au titre de l'éducation peuvent être donnés en intégralité au père. Cela ne sera plus possible.

D'autres mesures ont été adoptées à savoir :

- Une **évaluation de la réforme des retraites en 2027** et des "mesures légales et réglementaires en matière d'emploi des seniors prises depuis sa publication" ;
- La création d'une **assurance vieillesse spécifique pour les aidants** ;
- La revalorisation des pensions liquidées à taux plein et du minimum contributif pour les résidents de **Mayotte** ;
- L'accès à des trimestres supplémentaires pour les **sapeurs-pompiers volontaires**. Le nombre exact de trimestres doit encore être fixé par décret ;
- Sur décision du juge pénal, **en cas de crime ou de délit commis à l'encontre de l'enfant, le parent perd les trimestres acquis au titre de son éducation** ainsi que la **majoration de la pension** (attribuée aux parents à compter du 3e enfant) ;
- Les parents qui **perdent un enfant avant ses 4 ans** peuvent tout de même bénéficier des quatre trimestres accordés au titre de l'éducation d'un enfant ;
- La mise en place de la **pension d'orphelin**. En cas de décès d'un assuré social, une partie de sa pension peut être versée à ses enfants.

Pour rappel, au cours de l'examen du projet de loi, l'Assemblée nationale n'a pas pu voter le texte ni même arriver à l'examen de l'article 7 celui qui instaure le report de l'âge légal de la retraite. Et ce, en partie en raison de l'encadrement strict des débats. Puisque le gouvernement a choisi pour véhicule législatif le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS),

il a pu actionner l'article 47-1 qui fixe des délais très courts d'examen des textes. Seuls les sénateurs ont pu examiner la totalité des 20 articles de loi du projet et voter le texte.

Réforme des retraites : à partir de quel âge pourra-t-on partir à la retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite va progressivement passer de 62 à 64 ans. A compter du 1er septembre 2023, l'âge pivot reculera de 3 mois par an pour atteindre 64 ans en 2030. La génération née en 1968 sera la première à partir à la retraite à 64 ans. A la fin du quinquennat d'Emmanuel Macron, en 2027, l'âge légal de départ à la retraite sera de 63 ans et 3 mois. Voici un tableau récapitulatif qui présente l'âge de départ à la retraite après la réforme ainsi que la durée de cotisation

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'âge de départ à la retraite après la réforme

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE AVANT RÉFORME	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE APRÈS RÉFORME	NOMBRE DE TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1er janvier - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1er septembre - 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

Jusqu'à maintenant, il était possible de partir à la retraite sans décote sur le montant de sa pension à partir de 67 ans. Cette possibilité est maintenue. Les personnes en invalidité, en incapacité ou en inaptitude peuvent bénéficier d'un [départ à la retraite](#) à 60 ans à taux plein.

Qui est concerné par la réforme des retraites en 2023 ?

Les retraités actuels ne sont pas concernés par la réforme des retraites. La génération née du 1er septembre au 31 décembre 1961 sera la première impactée. En effet, à compter du 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite reculera de 3 mois par an. Les Français nés dans la seconde partie de l'année 1961 pourront partir à compter de 62 ans et 3 mois. Ils devront travailler un trimestre de plus que ce qui était prévu avant la réforme. La première génération à partir à la retraite à 64 ans sera celle née en 1968. Ces Français devront cotiser 2 trimestres de plus que ce qui était initialement prévu.

Les carrières longues sont-elles concernées par la réforme des retraites ?

Actuellement, les salariés qui remplissent les conditions pour bénéficier du [départ à la retraite anticipé pour carrière longue](#) peuvent partir avant l'âge légal de départ, soit entre 58 et 60 ans. L'année de départ varie en fonction du nombre de trimestres cotisés et du nombre de trimestres acquis en début de carrière.

Le texte de réforme des retraites qui a fait l'objet du 49-3 conserve le dispositif de départ anticipé pour carrière longue. En revanche, il introduit des paliers intermédiaires :

- Ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans peuvent partir à 58 ans ;
- Ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans peuvent partir à 60 ans ;
- Ceux qui ont commencé à travailler entre 18 et 20 ans peuvent partir à 62 ans ;
- Ceux qui ont commencé à travailler entre 20 et 21 ans peuvent partir à 63 ans.

Notez également que la durée de cotisation nécessaire aux bénéficiaires du dispositif passe de 44 à 43 ans.

Qui peut bénéficier de la retraite à 1 200 euros ?

Elisabeth Borne, lors de la présentation du texte le 10 janvier 2023, avait annoncé que la retraite minimum serait portée à 85% du Smic soit "une augmentation de 100 euros par mois" pour l'ensemble des retraités ayant "cotisé toute leur vie avec des revenus autour du Smic. "C'est près de 1 200 euros par mois dès cette année", avait-elle poursuivi. "Près de 2 millions de petites retraites vont être augmentées", avait avancé la Première ministre. Or comme l'a expliqué Michaël Zemmour, économiste dans le journal L'Obs, le 8 février 2023 : il ne s'agit pas "d'un minima de pension, et il n'est pas de 1 200 euros. C'est seulement une revalorisation de certaines petites pensions liquidées à taux plein".

Dans une note publiée le 9 février 2023, l'Institut des politiques publiques (IPP) précise que lorsque l'exécutif affirme vouloir augmenter le montant des retraites minimum, c'est en fait le montant du minimum contributif (Mico) qu'il souhaite revaloriser. Les Français qui disposent du nombre de trimestres pour une retraite à taux plein ou qui ont dépassé l'âge légal de la retraite à taux plein ne peuvent pas percevoir une pension inférieure à un certain montant : c'est ce que l'on appelle le Mico. Son montant est de 684,14 euros pour ceux justifiant moins de 120 trimestres au régime général. Il est majoré à 757 euros brut par mois pour ceux ayant cotisé 120 trimestres ou plus.

Dans la réforme des retraites, le gouvernement souhaite revaloriser de 25 euros le Mico de base et de 75 euros le Mico majoré. Ce qui donnerait au total 847,57 euros. En y additionnant la [retraite complémentaire](#), le gouvernement voudrait que la retraite minimale atteigne 85% du Smic net soit 1 170 euros. Au total 10 000 à 20 000 français dépasseront chaque année le seuil des 1 200 euros à compter de sa mise en place, a précisé Olivier Dussopt, ministre du travail, dans un courrier adressé au député Jérôme Guedj.

Les fonctionnaires sont-ils concernés par la réforme des retraites ?

Dans la fonction publique, l'âge légal de départ à la retraite sera également rehaussé : il passera de 62 à 64 ans. Et cela également pour les "catégories actives" de la fonction publique qui bénéficient d'un droit à partir de façon anticipée : l'âge légal de départ passe de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les catégories super-actives. L'ensemble des agents peuvent demander à travailler jusqu'à 70 ans. Alors qu'actuellement seuls sont concernés les agents avec des enfants ou dont la carrière est incomplète.

CONSEIL ACADEMIQUE EIFFEL 2023

CSAA REIMS

DGH &

CREATIONS/FERMETURES

64
ANS *C'EST
NON!*

ETABLISSEMENTS					DGH transmises 23/01/2023	DGH arrêtées le 08/03/2023				
DPT	Type	UAI	NOM	VILLE	DGH	DGH	HP	HSA	IMP	% HSA
ARDENNES	COLLEGE	0080011U	JEAN MACE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	459,50	464,50	428,00	32,00	4,50	6,89%
ARDENNES	COLLEGE	0080016Z	MARIE-HELENE CARDOT	DOUZY	367,50	367,50	342,50	21,50	3,50	5,85%
ARDENNES	COLLEGE	0080017A	LES AURAINS	FUMAY	306,50	306,50	290,00	13,00	3,50	4,24%
ARDENNES	COLLEGE	0080021E	DE LA RETOURNE	JUNIVILLE	415,50	415,50	385,50	26,00	4,00	6,26%
ARDENNES	COLLEGE	0080035V	ARTHUR RIMBAUD	CHARLEVILLE MEZIERES	410,50	410,50	383,00	24,00	3,50	5,85%
ARDENNES	COLLEGE	0080036W	JEAN ROGISSART	NOUZONVILLE	375,50	375,50	338,00	33,00	4,50	8,79%
ARDENNES	COLLEGE	0080042C	DU BLANC MARAIS	RIMOGNE	333,50	333,50	307,50	22,75	3,25	6,82%
ARDENNES	COLLEGE	0080046G	ELISABETH DE NASSAU	SEDAN	324,50	324,50	303,50	18,50	2,50	5,70%
ARDENNES	COLLEGE	0080052N	CHARLES BRUNEAU	VIREUX WALLERAND	244,50	244,50	236,00	5,50	3,00	2,25%
ARDENNES	COLLEGE	0080068F	ROUGET DE LISLE	CHARLEVILLE MEZIERES	528,50	522,50	487,50	29,00	6,00	5,55%
ARDENNES	COLLEGE	0080079T	FRED SCAMARONI	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	388,00	388,00	357,50	28,00	2,50	7,22%
ARDENNES	COLLEGE	0080105W	JULES FERRY	BOGNY SUR MEUSE	308,00	308,00	295,00	11,50	1,50	3,73%
ARDENNES	COLLEGE	0080826E	LE LAC	SEDAN	453,60	453,60	421,50	25,60	6,50	5,64%
ARDENNES	COLLEGE	0080827F	LES DEUX VALLEES	MONTHERME	258,50	258,50	242,50	12,50	3,50	4,84%
ARDENNES	COLLEGE	0080839U	PASTEUR	VRIGNE AUX BOIS	425,50	425,50	401,00	19,00	5,50	4,47%
ARDENNES	COLLEGE	0080894D	ROGER SALENGRO	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	464,90	464,90	392,50	64,90	7,50	13,96%
ARDENNES	COLLEGE	0080896F	DU VAL DE MEUSE	NOUVION SUR MEUSE	469,50	469,50	445,00	20,00	4,50	4,26%
ARDENNES	COLLEGE	0080897G	ROBERT DE SORBON	RETHEL	414,50	414,50	385,00	27,00	2,50	6,51%
ARDENNES	COLLEGE	0080909V	VALLIERE	SAULT LES RETHEL	383,50	383,50	358,50	21,50	3,50	5,61%
ARDENNES	COLLEGE	0080910W	TURENNE	SEDAN	408,00	408,00	390,50	15,00	2,50	3,68%
ARDENNES	COLLEGE	0080925M	LEO LAGRANGE	CHARLEVILLE MEZIERES	447,30	460,50	416,00	41,00	3,50	8,90%
ARDENNES	COLLEGE	0080948M		GIVET	399,50	399,50	380,00	14,00	5,50	3,50%
ARDENNES	COLLEGE	0080949N	GEORGE SAND	REVIN	518,50	518,50	485,00	29,00	4,50	5,59%
ARDENNES	COLLEGE	0080954U	BAYARD	CHARLEVILLE MEZIERES	402,00	402,00	366,00	31,50	4,50	7,84%
ARDENNES	COLLEGE	0081001V	JULES LEROUX	VILLERS SEMEUSE	392,50	392,50	361,00	27,00	4,50	6,88%
ARDENNES	COLLEGE	0081096Y	DE L'ARGONNE	GRANDPRE	151,50	151,50	132,00	17,00	2,50	11,22%
ARDENNES	COLLEGE	0081097Z	PAUL DROUOT	VOUZIERS	419,50	419,50	383,00	31,00	5,50	7,39%
ARDENNES	COLLEGE	0081098A	ANDRÉE VIÉNOT	ROCROI	251,50	251,50	230,50	19,50	1,50	7,75%
ARDENNES	COLLEGE	0081099B	JEANNE MELIN	CARIGNAN	378,00	378,00	360,50	11,00	6,50	2,91%
ARDENNES	COLLEGE	0081100C	EVA THOMÉ	ATTIGNY	358,50	358,50	318,00	39,00	1,50	10,88%
ARDENNES	COLLEGE	0081102E	MULTISITE ASFELD - CHÂTEAU PORCIEN	ASFELD	564,50	564,50	510,50	47,50	6,50	8,41%
ARDENNES	COLLEGE	0081103F	RAUCOURT	RAUCOURT ET FLABA	340,00	340,00	309,00	29,50	1,50	8,68%
ARDENNES	COLLEGE	0081104G	SIGNY L'ABBAYE	SIGNY L ABBAYE	391,50	391,50	365,50	21,50	4,50	5,49%
ARDENNES	COLLEGE	0081105H	MULTISITE SIGNY-LE-PETIT-LIART	SIGNY LE PETIT	392,50	392,50	347,00	40,50	5,00	10,32%
ARDENNES	LP	0080010T	SIMONE VEIL	CHARLEVILLE MEZIERES	971,57	971,57	818,00	141,57	12,00	14,57%
ARDENNES	LP	0080028M	CHARLES DE GONZAGUE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	1 241,13	1 241,13	1 081,00	148,13	12,00	11,94%
ARDENNES	LP	0080047H	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	SEDAN	1 541,89	1 541,89	1 393,50	131,39	17,00	8,52%
ARDENNES	LP	0080048J	LE CHATEAU	SEDAN CEDEX	824,31	826,31	731,00	87,31	8,00	10,57%
ARDENNES	LYC	0080006N	CHANZY	CHARLEVILLE MEZIERES	759,36	759,36	683,00	69,36	7,00	9,13%
ARDENNES	LYC	0080007P	SEVIGNE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	1 307,96	1 323,01	1 160,50	152,51	10,00	11,53%
ARDENNES	LYC	0080008R	FRANCOIS BAZIN	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	1 158,65	1 158,65	1 026,00	127,65	5,00	11,02%
ARDENNES	LYC	0080018B	VAUBAN	GIVET	290,95	290,95	265,50	23,45	2,00	8,06%
ARDENNES	LYC	0080027L	MONGE	CHARLEVILLE MEZIERES	954,94	965,94	839,00	117,94	9,00	12,21%
ARDENNES	LYC	0080039Z	PAUL VERLAINE	RETHEL CEDEX	838,95	838,95	711,50	113,45	14,00	13,52%
ARDENNES	LYC	0080040A	JEAN MOULIN	REVIN	380,57	380,57	347,00	27,57	6,00	7,24%
ARDENNES	LYC	0080045F	PIERRE BAYLE	SEDAN	1 357,11	1 357,11	1 192,00	157,11	8,00	11,58%
ARDENNES	LYC	0080053P	THOMAS MASARYK	VOUZIERS	401,68	401,68	357,00	37,18	7,50	9,26%
ARDENNES	LYC	0081047V	BAZEILLES	SEDAN CEDEX	676,38	676,38	561,00	111,38	4,00	16,47%
ARDENNES	SEGPA	0080825D	LE LAC	SEDAN	142,45	142,45	140,50	1,95	0,00	1,37%
ARDENNES	SEGPA	0080895E	ROGER SALENGRO	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	142,45	142,45	140,50	1,95	0,00	1,37%
ARDENNES	SEGPA	0080903N	PASTEUR	VRIGNE AUX BOIS	129,50	129,50	128,50	1,00	0,00	0,77%
ARDENNES	SEGPA	0080908U	JEAN ROGISSART	NOUZONVILLE	106,50	106,50	104,00	2,50	0,00	2,35%
ARDENNES	SEGPA	0080947L	PAUL DROUOT	VOUZIERS	123,50	123,50	121,00	2,50	0,00	2,02%
ARDENNES	SEGPA	0080963D	FRED SCAMARONI	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	106,50	106,50	105,50	1,00	0,00	0,94%
ARDENNES	SEGPA	0080964E	JEANNE MELIN	CARIGNAN	94,50	94,50	94,00	0,50	0,00	0,53%
ARDENNES	SEGPA	0080970L	VALLIERE	SAULT LES RETHEL	129,50	129,50	128,50	1,00	0,00	0,77%
ARDENNES	SEGPA	0081011F	DU BLANC MARAIS	RIMOGNE	117,50	129,50	125,50	3,75	0,25	2,90%
ARDENNES	SEGPA	0081038K	LES AURAINS	FUMAY	69,00	69,00	67,50	1,50	0,00	2,17%
ARDENNES	SEP	0081062L	BAZEILLES	SEDAN CEDEX	467,25	467,25	408,50	56,75	2,00	12,15%
ARDENNES	SEP	0081064N	FRANCOIS BAZIN	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	152,14	152,14	147,00	5,14	0,00	3,38%
ARDENNES	SEP	0081145B	PAUL VERLAINE	RETHEL CEDEX	655,42	655,42	566,00	82,42	7,00	12,58%
ARDENNES	SEP	0081146C	JEAN MOULIN	REVIN	614,81	614,81	550,00	60,56	4,25	9,85%
AUBE	COLLEGE	0100005B	PAUL PORTIER	BAR SUR SEINE	630,50	630,50	582,50	39,50	8,50	6,26%
AUBE	COLLEGE	0100007D	JULIEN REGNIER	BRIENNE LE CHÂTEAU	460,50	460,50	423,50	32,50	4,50	7,06%
AUBE	COLLEGE	0100008E	AMADIS JAMYN	CHAUURCE	244,50	244,50	224,00	19,00	1,50	7,77%
AUBE	COLLEGE	0100009F	ALBERT CAMUS	LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	892,50	892,50	784,00	96,00	12,50	10,76%
AUBE	COLLEGE	0100010G	EUGENE BELGRAND	ERVY LE CHATEL	301,50	301,50	279,00	19,00	3,50	6,30%
AUBE	COLLEGE	0100011H	JEAN MOULIN	MARIGNY LE CHATEL	391,50	391,50	345,00	42,00	4,50	10,73%
AUBE	COLLEGE	0100013K	DES ROISES	PINEY	358,50	358,50	338,50	16,50	3,50	4,60%
AUBE	COLLEGE	0100019S	DE LA VILLENEUVE	TROYES CEDEX	642,50	642,50	577,50	54,50	10,50	8,48%
AUBE	COLLEGE	0100028B	NICOLAS BOURBON	VENDEUVRE SUR BARSE	301,50	301,50	284,50	14,50	2,50	4,81%
AUBE	COLLEGE	0100031E	BEURNONVILLE	TROYES CEDEX	588,50	588,50	545,50	33,50	9,50	5,69%
AUBE	COLLEGE	0100033G	CHARLES DELAUNAY	LUSIGNY SUR BARSE	569,50	569,50	529,00	35,00	5,50	6,15%
AUBE	COLLEGE	0100038M	LES JACOBINS	TROYES CEDEX	656,00	656,00	605,00	45,00	6,00	6,86%
AUBE	COLLEGE	0100081J	MARIE CURIE	TROYES	1 046,00	1 046,00	924,00	113,50	8,50	10,85%

ETABLISSEMENTS					DGH transmises 23/01/2023	DGH arrêtées le 08/03/2023				
DPT	Type	UAI	NOM	VILLE	DGH	DGH	HP	HSA	IMP	% HSA
AUBE	COLLEGE	0100664T	PAUL LANGEVIN	STE SAVINE CEDEX	660,50	660,50	598,50	56,50	5,50	8,55%
AUBE	COLLEGE	0100665U	DE LA VOIE CHATELAINE	ARCIS SUR AUBE	647,50	647,50	608,50	32,50	6,50	5,02%
AUBE	COLLEGE	0100765C	MAX HUTIN	BOUILLY	631,50	631,50	621,00	4,00	6,50	0,63%
AUBE	COLLEGE	0100785Z	PIERRE LABONDE	MERY SUR SEINE	509,50	509,50	478,00	23,00	8,50	4,51%
AUBE	COLLEGE	0100786A	JEAN JAURES	NOGENT SUR SEINE	682,50	711,50	645,50	58,50	7,50	8,22%
AUBE	COLLEGE	0100787B	PAUL LANGEVIN	ROMILLY SUR SEINE	770,00	770,00	698,00	56,50	15,50	7,34%
AUBE	COLLEGE	0100806X	D'OTHE ET VANNE	AIX VILLEMAUR PALIS	509,50	509,50	472,00	30,00	7,50	5,89%
AUBE	COLLEGE	0100807Y	PIERRE BROSSOLETTE	LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	760,40	760,40	662,50	88,90	9,00	11,69%
AUBE	COLLEGE	0100902B	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE	523,00	523,00	494,00	22,50	6,50	4,30%
AUBE	COLLEGE	0100905E	LE NOYER MARCHAND	ROMILLY SUR SEINE CEDEX	696,50	696,50	634,00	53,50	9,00	7,68%
AUBE	COLLEGE	0100947A	PIERRE ET FRANCOIS PITHOU	TROYES CEDEX	683,50	683,50	644,50	32,00	7,00	4,68%
AUBE	COLLEGE	0101031S	EUREKA	PONT STE MARIE CEDEX	702,50	702,50	642,50	56,50	3,50	8,04%
AUBE	LP	0100004A	VAL MORE	BAR SUR SEINE	895,45	895,45	753,50	128,70	13,25	14,37%
AUBE	LP	0100016N	DENIS DIDEROT	ROMILLY SUR SEINE	982,39	982,39	878,00	98,89	5,50	10,07%
AUBE	LP	0100945Y	GABRIEL VOISIN	TROYES CEDEX 9	953,65	953,65	809,50	132,15	12,00	13,86%
AUBE	LP	0101022G	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE	852,53	852,53	786,50	62,03	4,00	7,28%
AUBE	LYC	0100003Z	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE CEDEX	567,41	567,41	524,00	38,41	5,00	6,77%
AUBE	LYC	0100015M	F. ET I. JOLIOT CURIE	ROMILLY SUR SEINE	1 431,03	1 431,03	1 234,50	185,53	11,00	12,96%
AUBE	LYC	0100022V	CHRESTIEN DE TROYES	TROYES CEDEX	1 565,79	1 569,79	1 331,00	237,79	1,00	15,15%
AUBE	LYC	0100023W	MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES CEDEX	1 843,46	1 843,46	1 626,50	196,96	20,00	10,68%
AUBE	LYC	0100025Y	LES LOMBARDS	TROYES CEDEX	1 299,22	1 305,22	1 108,00	179,72	17,50	13,77%
AUBE	LYC	0101016A	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE	1 247,18	1 247,18	1 071,50	163,68	12,00	13,12%
AUBE	LYC	0101028N	CAMILLE CLAUDEL	TROYES CEDEX	784,22	784,22	715,00	55,22	14,00	7,04%
AUBE	SEGPA	0100668X	MARIE CURIE	TROYES	129,50	129,50	129,00	0,50	0,00	0,39%
AUBE	SEGPA	0100784Y	PIERRE BROSSOLETTE	LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	142,45	142,45	140,50	1,95	0,00	1,37%
AUBE	SEGPA	0100808Z	LE NOYER MARCHAND	ROMILLY SUR SEINE CEDEX	129,50	138,00	133,00	5,00	0,00	3,62%
AUBE	SEGPA	0100823R	PAUL PORTIER	BAR SUR SEINE	87,00	87,00	84,00	1,00	2,00	1,15%
AUBE	SEGPA	0100901A	MAX HUTIN	BOUILLY	61,00	61,00	58,00	1,00	2,00	1,64%
AUBE	SEGPA	0100903C	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE	69,00	69,00	67,00	1,00	1,00	1,45%
AUBE	SEGPA	0100904D	JULIEN REGNIER	BRIENNE LE CHÂTEAU	69,00	69,00	67,00	0,00	2,00	0,00%
AUBE	SEGPA	0100946Z	DE LA VILLENEUVE	TROYES CEDEX	112,50	112,50	111,50	1,00	0,00	0,89%
AUBE	SEGPA	0101032T	EUREKA	PONT STE MARIE CEDEX	106,50	106,50	104,50	2,00	0,00	1,88%
AUBE	SEP	0101134D	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE CEDEX	353,10	353,10	320,50	32,60	0,00	9,23%
AUBE	SEP	0101135E	LES LOMBARDS	TROYES CEDEX	990,16	990,16	886,50	96,16	7,50	9,71%
AUBE	SEP	0101137G	MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES CEDEX	778,47	778,47	658,50	110,97	9,00	14,25%
MARNE	AUTRE	0512163Z	MICRO LYCEE GEORGES BRIERE	REIMS CEDEX	242,50	242,50	200,00	42,50	0,00	17,53%
MARNE	AUTRE	0512182V	CLINIQUE SOINS ETUDES	VITRY LE FRANCOIS CEDEX	175,00	205,00	164,00	41,00	0,00	20,00%
MARNE	COLLEGE	0510001Z	DU MAZELOT	ANGLURE	330,50	330,50	307,00	21,00	2,50	6,35%
MARNE	COLLEGE	0510002A	SAINT-EXUPERY	AVIZE	418,50	418,50	371,50	44,50	2,50	10,63%
MARNE	COLLEGE	0510010J	VICTOR DURUY	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	680,50	680,50	624,50	49,50	6,50	7,27%
MARNE	COLLEGE	0510011K	PERROT D'ABLANCOURT	CHALONS EN CHAMPAGNE	772,50	772,50	710,00	53,00	9,50	6,86%
MARNE	COLLEGE	0510016R	JEAN MONNET	EPERNAY	498,50	498,50	452,00	41,00	5,50	8,22%
MARNE	COLLEGE	0510022X	STEPHANE MALLARME	FERE CHAMPENOISE	363,00	363,00	334,50	23,00	5,50	6,34%
MARNE	COLLEGE	0510026B	DE LA BRIE CHAMPENOISE	MONTMIRAIL	410,50	410,50	376,50	30,00	4,00	7,31%
MARNE	COLLEGE	0510027C	LUCIE AUBRAC	MONTMORT LUCY	240,50	240,50	218,50	19,50	2,50	8,11%
MARNE	COLLEGE	0510028D	PROFESSEUR NICAISE	MAREUIL LE PORT	329,50	329,50	291,00	33,00	5,50	10,02%
MARNE	COLLEGE	0510029E	HENRI GUILLAUMET	MOURMELON LE GRAND	589,50	590,50	532,00	52,00	6,50	8,81%
MARNE	COLLEGE	0510030F	PIERRE SOUVERVILLE	PONTFAVERGER MORONVILLIERS	385,50	385,50	354,00	28,50	3,00	7,39%
MARNE	COLLEGE	0510044W	COLBERT	REIMS CEDEX	742,70	742,70	696,00	39,20	7,50	5,28%
MARNE	COLLEGE	0510048A	LA SOURCE	RILLY LA MONTAGNE	363,50	363,50	337,50	21,50	4,50	5,91%
MARNE	COLLEGE	0510051D	DU MONT D'HOR	ST THIERRY	588,50	588,50	555,00	27,50	6,00	4,67%
MARNE	COLLEGE	0510052E	LOUIS PASTEUR	SERMAIZE LES BAINS	489,00	489,00	444,00	39,50	5,50	8,08%
MARNE	COLLEGE	0510054G	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE CEDEX	545,50	543,50	497,00	39,00	7,50	7,18%
MARNE	COLLEGE	0510056J	LOUIS PASTEUR	SUIPPES CEDEX	412,50	441,50	400,50	34,50	6,50	7,81%
MARNE	COLLEGE	0510059M	EUSTACHE DESCHAMPS	BLANCS COTEAUX	360,50	360,50	323,00	30,00	7,50	8,32%
MARNE	COLLEGE	0510060N	PAUL ELUARD	VERZY	477,50	477,50	446,50	20,00	11,00	4,19%
MARNE	COLLEGE	0511083A	NICOLAS APPERT	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	566,00	566,00	497,50	61,50	7,00	10,87%
MARNE	COLLEGE	0511084B	UNIVERSITE	REIMS	767,50	767,50	719,00	40,50	8,00	5,28%
MARNE	COLLEGE	0511085C	ROBERT SCHUMAN	REIMS	741,50	741,50	692,50	41,50	7,50	5,60%
MARNE	COLLEGE	0511108C	PAUL FORT	REIMS	762,30	762,30	695,50	57,30	9,50	7,52%
MARNE	COLLEGE	0511179E	SAINT-REMI	REIMS	590,50	590,50	561,50	19,00	10,00	3,22%
MARNE	COLLEGE	0511187N	PAULETTE BILLA	TINQUEUX CEDEX	735,50	735,50	682,50	48,50	4,50	6,59%
MARNE	COLLEGE	0511188P	THIBAUD DE CHAMPAGNE	FISMES	568,50	568,50	529,00	35,00	4,50	6,16%
MARNE	COLLEGE	0511189R	COTE LEGRIS	EPERNAY CEDEX	497,50	497,50	473,00	19,00	5,50	3,82%
MARNE	COLLEGE	0511191T	JEAN-BAPTISTE DROUET	STE MENEHOULD CEDEX	533,00	533,00	475,00	50,50	7,50	9,47%
MARNE	COLLEGE	0511214T	TROIS FONTAINES	REIMS	544,00	544,00	502,00	35,50	6,50	6,53%
MARNE	COLLEGE	0511216V	JEAN MOULIN	ST MEMMIE	735,50	735,50	690,00	39,00	6,50	5,30%
MARNE	COLLEGE	0511251H	JOLIOT-CURIE	REIMS CEDEX	618,90	618,90	571,50	31,90	15,50	5,15%
MARNE	COLLEGE	0511254L	FRANCOIS LEGROS	REIMS CEDEX 2	860,00	860,00	791,50	62,00	6,50	7,21%
MARNE	COLLEGE	0511256N	LES INDES	VITRY LE FRANCOIS	508,50	508,50	468,00	34,00	6,50	6,69%
MARNE	COLLEGE	0511258R	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	DORMANS	471,50	471,50	442,50	18,00	11,00	3,82%
MARNE	COLLEGE	0511326P	GEORGES CHARPAK	BAZANCOURT	655,50	655,50	594,00	52,00	9,50	7,93%
MARNE	COLLEGE	0511327R	TERRES ROUGES	EPERNAY	557,00	558,00	512,50	35,00	10,50	6,27%
MARNE	COLLEGE	0511432E	YVETTE LUNDY	AY CHAMPAGNE	477,50	477,50	447,50	24,50	5,50	5,13%
MARNE	COLLEGE	0511470W	MARYSE BASTIE	REIMS CEDEX	835,00	835,00	763,00	62,50	9,50	7,49%

ETABLISSEMENTS					DGH transmises 23/01/2023	DGH arrêtées le 08/03/2023				
DPT	Type	UAI	NOM	VILLE	DGH	DGH	HP	HSA	IMP	% HSA
MARNE	COLLEGE	0511472Y	LOUIS GRIGNON	FAGNIERES	569,50	569,50	516,50	46,50	6,50	8,17%
MARNE	COLLEGE	0511474A	PIERRE-GILLES DE GENNES	FRIGNICOURT	495,50	495,50	473,50	15,50	6,50	3,13%
MARNE	COLLEGE	0511476C	GISELE PROBST	VITRY LE FRANCOIS CEDEX	527,50	527,50	482,50	39,50	5,50	7,49%
MARNE	COLLEGE	0511531M	PIERRE BROSSOLETTE	REIMS	527,50	527,50	498,00	24,00	5,50	4,55%
MARNE	COLLEGE	0511564Y	RAYMOND SIROT	GUEUX	658,50	658,50	596,50	56,00	6,00	8,50%
MARNE	COLLEGE	0511567B	DU GRAND MORIN	ESTERNAY	273,50	273,50	254,50	16,50	2,50	6,03%
MARNE	COLLEGE	0511802G	GEORGES BRAQUE	REIMS	601,80	601,80	539,50	52,80	9,50	8,77%
MARNE	COLLEGE	0511961E	PIERRE DE COUBERTIN	REIMS CEDEX 2 Cormontreuil	650,50	650,50	605,50	39,50	5,50	6,07%
MARNE	COLLEGE	0512014M	LEONARD DE VINCI	WITRY LES REIMS	497,50	497,50	469,00	24,00	4,50	4,82%
MARNE	EREA	0511106A	BOURNEVILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE	302,50	302,50	240,00	61,50	1,00	20,33%
MARNE	LP	0510036M	GUSTAVE EIFFEL	REIMS CEDEX	1 561,69	1 563,69	1 358,00	196,69	9,00	12,58%
MARNE	LP	0510037N	RAYMOND KOPA	REIMS	1 186,58	1 186,58	966,50	207,08	13,00	17,45%
MARNE	LP	0510038P	EUROPE	REIMS CEDEX 2	1 306,60	1 306,60	1 146,00	142,60	18,00	10,91%
MARNE	LP	0511430C	JOLIOT-CURIE	REIMS CEDEX	880,64	880,64	754,00	119,64	7,00	13,59%
MARNE	LYC	0510006E	PIERRE BAYEN	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	838,58	852,58	778,50	66,08	8,00	7,75%
MARNE	LYC	0510007F	ETIENNE OEHMICHEN	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	855,25	855,25	729,50	119,75	6,00	14,00%
MARNE	LYC	0510031G	GEORGES CLEMENCEAU	REIMS CEDEX 2	1 585,53	1 591,53	1 349,50	231,03	11,00	14,52%
MARNE	LYC	0510032H	JEAN JAURES	REIMS CEDEX	1 383,64	1 394,64	1 211,50	172,14	11,00	12,34%
MARNE	LYC	0510034K	FRANKLIN ROOSEVELT	REIMS CEDEX	2 880,37	2 880,37	2 390,00	457,62	32,75	15,89%
MARNE	LYC	0510035L	HUGUES LIBERGIER	REIMS CEDEX	2 441,66	2 441,66	2 114,00	317,66	10,00	13,01%
MARNE	LYC	0510053F	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE CEDEX	604,40	604,40	532,00	68,40	4,00	11,32%
MARNE	LYC	0510062R	FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS CEDEX	1 268,10	1 268,10	1 047,50	206,60	14,00	16,29%
MARNE	LYC	0510068X	EUROPEEN STEPHANE HESSEL	EPERNAY CEDEX	2 017,87	2 022,87	1 791,50	212,37	19,00	10,50%
MARNE	LYC	0511565Z	FRANCOIS ARAGO	REIMS CEDEX	1 065,71	1 065,71	925,00	136,71	4,00	12,83%
MARNE	LYC	0511884W	GEORGES BRIERE	REIMS CEDEX	348,10	348,10	294,50	45,60	8,00	13,10%
MARNE	LYC	0511901P	COLBERT	REIMS	924,99	939,99	807,00	124,99	8,00	13,30%
MARNE	LYC	0511926S	MARC CHAGALL	REIMS CEDEX	1 243,19	1 243,19	1 094,00	135,19	14,00	10,87%
MARNE	LYC	0511951U	JEAN TALON	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	822,67	822,67	705,00	109,67	8,00	13,33%
MARNE	SEGPA	0511194W	PAULETTE BILLA	TINQUEUX CEDEX	169,50	175,00	173,50	1,50	0,00	0,86%
MARNE	SEGPA	0511195X	COTE LEGRIS	EPERNAY CEDEX	69,00	100,50	92,50	8,00	0,00	7,96%
MARNE	SEGPA	0511215U	TROIS FONTAINES	REIMS	129,50	129,50	129,50	0,00	0,00	0,00%
MARNE	SEGPA	0511247D	PAUL FORT	REIMS	142,45	142,45	140,00	2,45	0,00	1,72%
MARNE	SEGPA	0511257P	LES INDES	VITRY LE FRANCOIS	173,25	157,50	154,75	2,75	0,00	1,75%
MARNE	SEGPA	0511328S	TERRES ROUGES	EPERNAY	129,50	129,50	128,00	1,50	0,00	1,16%
MARNE	SEGPA	0511431D	JOLIOT-CURIE	REIMS CEDEX	142,45	142,45	140,50	1,95	0,00	1,37%
MARNE	SEGPA	0511434G	JEAN-BAPTISTE DROUET	STE MENEHOULD CEDEX	69,00	69,00	67,50	1,00	0,50	1,45%
MARNE	SEGPA	0511471X	MARYSE BASTIE	REIMS CEDEX	129,50	129,50	126,00	3,50	0,00	2,70%
MARNE	SEGPA	0511473Z	LOUIS GRIGNON	FAGNIERES	106,50	106,50	105,50	1,00	0,00	0,94%
MARNE	SEGPA	0511664G	GEORGES CHARPAK	BAZANCOURT	40,00	45,50	45,00	0,50	0,00	1,10%
MARNE	SEGPA	0511665H	THIBAUD DE CHAMPAGNE	FISMES	29,00	29,00	29,00	0,00	0,00	0,00%
MARNE	SEGPA	0511667K	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	DORMANS	81,00	81,00	77,50	1,00	2,50	1,23%
MARNE	SEGPA	0511668L	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE CEDEX	129,50	129,50	128,50	1,00	0,00	0,77%
MARNE	SEGPA	0511671P	HENRI GUILLAUMET	MOURMELON LE GRAND	29,00	29,00	29,00	0,00	0,00	0,00%
MARNE	SEGPA	0511672R	LOUIS PASTEUR	SERMAIZE LES BAINS	69,00	69,00	66,50	1,50	1,00	2,17%
MARNE	SEGPA	0512105L	JEAN MOULIN	ST MEMMIE	129,50	129,50	126,50	2,00	1,00	1,54%
MARNE	SEP	0511959C	GEORGES BRIERE	REIMS CEDEX	1 190,39	1 190,39	1 038,50	134,89	17,00	11,33%
MARNE	SEP	0511960D	FRANCOIS ARAGO	REIMS CEDEX	418,29	418,29	373,50	43,79	1,00	10,47%
MARNE	SEP	0511985F	JEAN TALON	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	468,51	468,51	410,50	56,01	2,00	11,95%
MARNE	SEP	0512139Y	EUROPEEN STEPHANE HESSEL	EPERNAY CEDEX	911,77	911,77	760,50	144,27	7,00	15,82%
MARNE	SEP	0512143C	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE CEDEX	605,06	605,06	538,00	65,56	1,50	10,84%
MARNE	SEP	0512153N	FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS CEDEX	799,22	799,22	674,00	118,22	7,00	14,79%
MARNE	SEP	0512154P	ETIENNE OEHMICHEN	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	1 558,85	1 558,85	1 337,00	215,10	6,75	13,80%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520004X	LOUIS BRUNTZ	BOURMONT ENTRE MEUSE ET MO	249,50	249,50	222,00	27,00	0,50	10,82%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520006Z	AMIRAL DENIS DECRES	CHATEAUVILLAIN	242,50	245,50	238,50	6,00	1,00	2,44%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520014H	JOUFFROY D'ABBANS	DOULAINCOURT SAUCOURT	255,00	255,00	248,00	4,00	3,00	1,57%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520017L	DES TROIS PROVINCES	FAYL BILLOT	243,00	243,00	217,50	22,50	3,00	9,26%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520018M	MARIE CALVES	FRONCLES	153,50	153,50	147,00	5,00	1,50	3,26%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520022S	JEAN RENOIR	LA PORTE DU DER	358,50	358,50	327,00	29,00	2,50	8,09%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520023T	CAMILLE FLAMMARION	VAL DE MEUSE	244,50	244,50	225,00	17,00	2,50	6,95%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520025V	FRANCOISE DOLTO	NOGENT	423,50	423,50	369,00	51,00	3,50	12,04%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520026W	LES VIGNES DU CREY	LE MONTSAUGEONNAIS	301,50	301,50	273,50	26,50	1,50	8,79%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520039K	LOUISE MICHEL	CHAUMONT CEDEX	388,50	388,50	361,50	22,50	4,50	5,79%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520040L	LES FRANCHISES	LANGRES CEDEX	505,50	505,50	467,00	35,00	3,50	6,92%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520049W	ANNE FRANK	ST DIZIER CEDEX	549,30	549,30	497,00	45,80	6,50	8,34%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520050X	LUIS ORTIZ	ST DIZIER CEDEX	519,00	519,00	469,50	42,25	7,25	8,14%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520051Y	LA NOUE	ST DIZIER	506,50	506,50	474,50	26,50	5,50	5,23%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520052Z	DIDEROT	LANGRES	400,50	400,50	376,50	19,00	5,00	4,74%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520706K	MONTMORENCY	BOURBONNE LES BAINS	261,50	261,50	230,50	28,50	2,50	10,90%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520708M	PAUL CLAUDEL	WASSY	453,50	453,50	399,00	51,00	3,50	11,25%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520733P	CAMILLE SAINT-SAENS	CHAUMONT CEDEX	477,50	477,50	444,50	28,50	4,50	5,97%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520737U	LA ROCHOTTE	CHAUMONT CEDEX 9	557,50	557,50	541,00	9,00	7,50	1,61%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520794F	HENRI VINCENOT	CHALINDREY	245,50	245,50	221,50	22,50	1,50	9,16%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520814C		COLOMBEY LES DEUX EGLISES	153,50	153,50	142,50	9,50	1,50	6,19%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520822L	CRESSOT	JOINVILLE	485,50	485,50	438,00	41,00	6,50	8,44%
HAUTE-MARNE	COLLEGE	0520842H	RENE ROLLIN	CHEVILLON	374,00	374,00	350,00	20,50	3,50	5,48%

ETABLISSEMENTS					DGH transmises 23/01/2023	DGH arrêtées le 08/03/2023				
DPT	Type	UAI	NOM	VILLE	DGH	DGH	HP	HSA	IMP	% HSA
HAUTE-MARNE	EREA	0520709N	PRE AUX SAULES	WASSY	370,00	370,00	336,00	31,50	2,50	8,51%
HAUTE-MARNE	LP	0520008B	EUGENE DECOMBLE	CHAUMONT	1 073,83	1 073,83	938,50	123,58	11,75	11,51%
HAUTE-MARNE	LP	0520029Z	BLAISE PASCAL	ST DIZIER	426,11	426,11	372,50	53,11	0,50	12,46%
HAUTE-MARNE	LP	0520032C	EMILE BAUDOT	WASSY	474,97	482,97	386,00	93,97	3,00	19,46%
HAUTE-MARNE	LP	0520795G	EDME BOUCHARDON	CHAUMONT CEDEX 9	557,67	557,67	492,00	61,67	4,00	11,06%
HAUTE-MARNE	LP	0520923W	SAINT-EXUPERY	ST DIZIER CEDEX	661,96	661,96	585,00	73,96	3,00	11,17%
HAUTE-MARNE	LYC	0520019N	PHILIPPE LEBON	JOINVILLE CEDEX	466,59	466,59	411,00	51,84	3,75	11,11%
HAUTE-MARNE	LYC	0520021R	DIDEROT	LANGRES CEDEX	972,72	972,72	893,00	65,97	13,75	6,78%
HAUTE-MARNE	LYC	0520027X	SAINT-EXUPERY	ST DIZIER CEDEX	742,07	742,07	633,00	106,07	3,00	14,29%
HAUTE-MARNE	LYC	0520028Y	BLAISE PASCAL	ST DIZIER	549,86	549,86	482,50	64,36	3,00	11,70%
HAUTE-MARNE	LYC	0520844K	EDME BOUCHARDON	CHAUMONT CEDEX 9	1 229,53	1 231,72	1 050,50	170,72	10,50	13,86%
HAUTE-MARNE	LYC	0521032P	CHARLES DE GAULLE	CHAUMONT CEDEX	1 257,39	1 261,87	1 162,00	97,87	2,00	7,76%
HAUTE-MARNE	SEGPA	0520793E	LES FRANCHISES	LANGRES CEDEX	129,50	129,50	129,50	0,00	0,00	0,00%
HAUTE-MARNE	SEGPA	0520813B	LOUISE MICHEL	CHAUMONT CEDEX	161,00	161,00	158,00	1,00	2,00	0,62%
HAUTE-MARNE	SEGPA	0520828T	ANNE FRANK	ST DIZIER CEDEX	149,05	162,30	158,50	2,80	1,00	1,73%
HAUTE-MARNE	SEP	0521050J	CHARLES DE GAULLE	CHAUMONT CEDEX	153,49	153,49	122,50	25,49	5,50	16,61%
HAUTE-MARNE	SEP	0521119J	DIDEROT	LANGRES CEDEX	415,19	415,19	371,00	43,44	0,75	10,46%

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
08	0080007P	LGT	SEVIGNE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX					1	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE			
08	0080008R	LPO LY	FRANCOIS BAZIN	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX					1	L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	Spé A		
					1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES						Transformation d'un poste Spé A (L1510) en poste non spécifique	
									1	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	Spé A		Transformation d'un poste Spé A en poste non spécifique (L1500)
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE			
08	0080010T	LP LYC	SIMONE VEIL	CHARLEVILLE MEZIERES	1	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE							
									1	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION ADMINISTRATION		Carte scolaire	L'enseignante titulaire a demandé une reconversion dans une autre discipline.
08	0080017A	CLG	LES AURAINS	FUMAY					1	L0202	LETTRES MODERNES		Carte scolaire	
									1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire	
08	0080027L	LGT	MONGE	CHARLEVILLE MEZIERES					1	L0421	ALLEMAND			
									1	L0422	ANGLAIS			
									1	L0422	ANGLAIS			
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	Spé A		
08	0080028M	LP LYC	CHARLES DE GONZAGUE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX					1	L1411	SII OPTION ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	Spé A		
					1	P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	Spé A						
									1	P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	Spé A		
								1	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE- ENVIRONNEMENT(E F				
08	0080039Z	LPO	PAUL VERLAINE	RETHEL CEDEX					1	L0421	ALLEMAND			
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE			
08	0080045F	LGT	PIERRE BAYLE	SEDAN	1	L0426	ESPAGNOL							
08	0080046G	CLG	ELISABETH DE NASSAU	SEDAN					1	L0202	LETTRES MODERNES			
									1	L1300	MATHEMATIQUES		Carte scolaire	
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE			
08	0080047H	LP LYC	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	SEDAN					1	P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES			
08	0080053P	LG	THOMAS MASARYK	VOUZIERES					1	L1300	MATHEMATIQUES			

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
08	0080068F	CLG	ROUGET DE LISLE	CHARLEVILLE MEZIERES	1	L0201	LETTRES CLASSIQUES	Spé A						
					1	L0202	LETTRES MODERNES							
					1	L0426	ESPAGNOL							
					1	L1300	MATHEMATIQUES							
					1	L1700	EDUCATION MUSICALE							
					1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE							
08	0080105W	CLG	JULES FERRY	BOGNY SUR MEUSE					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE			
08	0080826E	CLG	LE LAC	SEDAN	1	L0429	ITALIEN							
08	0080827F	CLG	LES DEUX VALLEES	MONTHERME					1	L1300	MATHEMATIQUES		Carte scolaire	
									1	L1400	TECHNOLOGIE			
08	0080829H	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX					1	L0080	DOCUMENTATION		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0201	LETTRES CLASSIQUES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0202	LETTRES MODERNES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0202	LETTRES MODERNES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L0426	ESPAGNOL		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1300	MATHEMATIQUES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1300	MATHEMATIQUES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1400	TECHNOLOGIE			Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
									1	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023
				1	L1700	EDUCATION MUSICALE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023					
				1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023					
				1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Carte scolaire	Fermeture de l'établissement à la rentrée 2023					

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
08	0080896F	CLG	DU VAL DE MEUSE	NOUVION SUR MEUSE					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE			
									1	L1400	TECHNOLOGIE			
08	0080897G	CLG	ROBERT DE SORBON	RETHEL					1	L0421	ALLEMAND		Carte scolaire	
08	0080908U	SEGPA	ANNEXEE AU CLG ROGISSART	NOUZONVILLE					1	G0170	SEGPA EREA			
08	0080909V	CLG	VALLIERE	SAULT LES RETHEL					1	L1800	ARTS PLASTIQUES			
08	0080910W	CLG	TURENNE	SEDAN					1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire	
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE			
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Carte scolaire	
08	0080947L	SEGPA	ANNEXEE AU CLG VOUZIERES	VOUZIERES	1	G0170	SEGPA EREA							
08	0080949N	CLG	GEORGE SAND	REVIN					1	L0201	LETTRES CLASSIQUES			
08	0081001V	CLG	JULES LEROUX	VILLERS SEMEUSE					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		Carte scolaire	
									1	L1300	MATHEMATIQUES			
08	0081047V	LPO LY	BAZEILLES	SEDAN CEDEX					1	L0426	ESPAGNOL		Carte scolaire	
					1	L0431	NEERLANDAIS							
08	0081062L	SEP	LPO BAZEILLES	SEDAN CEDEX	1	P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES							
08	0081064N	SEP	LPO FRANCOIS BAZIN	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX					1	P2500	GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITE			
08	0081096Y	CLG	DE L'ARGONNE	GRANDPRE					1	L1400	TECHNOLOGIE			
08	0081099B	CLG	JEANNE MELIN	CARIGNAN					1	L0202	LETTRES MODERNES		Carte scolaire	
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		Carte scolaire	
08	0081146C	SEP	LPO JEAN MOULIN	REVIN	1	P0222	LETTRES ANGLAIS							
					1	P8520	HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT							
10	0100003Z	LPO	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE CEDEX	1	L1412	SII OPTION ENERGIE	Spé A						
10	0100005B	CLG	PAUL PORTIER	BAR SUR SEINE										
									1	L0422	ANGLAIS	Spé A	Carte scolaire	
									1	L0422	ANGLAIS			
10	0100009F	CLG	ALBERT CAMUS	LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	1	L0202	LETTRES MODERNES	Spé A						Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé A
									1	L0202	LETTRES MODERNES			

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
10	0100011H	CLG	JEAN MOULIN	MARIGNY LE CHATEL					1	L0201	LETTRES CLASSIQUES			
10	0100013K	CLG	DES ROISES	PINEY					1	L0421	ALLEMAND			
10	0100015M	LGT	F. ET I. JOLIOT CURIE	ROMILLY SUR SEINE	1	L1300	MATHEMATIQUES							
10	0100016N	LP	DENIS DIDEROT	ROMILLY SUR SEINE	1	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES		1	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION ADMINISTRATION			
10	0100023W	LPO	MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES CEDEX					1	L0421	ALLEMAND		Carte scolaire	
10	0100025Y	LPO	LES LOMBARDS	TROYES CEDEX					1	L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE			Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N (L5100)
					1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES							Transformation d'un poste Spé N (L1510) en poste non spécifique
									1	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	Spé N		Transformation d'un poste Spé N en poste non spécifique (L1500)
					1	L5100	GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOMAT	Spé N						Transformation d'un poste non spécifique (L1413) en poste Spé N
10	0100028B	CLG	NICOLAS BOURBON	VENDEUVRE SUR BARSE					1	L0201	LETTRES CLASSIQUES			
10	0100033G	CLG	CHARLES DELAUNAY	LUSIGNY SUR BARSE					1	L0422	ANGLAIS			
10	0100038M	CLG	LES JACOBINS	TROYES CEDEX					1	L1300	MATHEMATIQUES			
10	0100081J	CLG	MARIE CURIE	TROYES	1	L0202	LETTRES MODERNES							
					1	L0426	ESPAGNOL							
									1	L0429	ITALIEN		Carte scolaire	
10	0100665U	CLG	DE LA VOIE CHATELAINE	ARCIS SUR AUBE					1	L1400	TECHNOLOGIE			
10	0100785Z	CLG	PIERRE LABONDE	MERY SUR SEINE					1	L1400	TECHNOLOGIE			
10	0100787B	CLG	PAUL LANGEVIN	ROMILLY SUR SEINE	1	L0202	LETTRES MODERNES							
					1	L0426	ESPAGNOL							
10	0100806X	CLG	D'OTHE ET VANNE	AIX VILLEMAUR PALIS					1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Carte scolaire	
10	0100807Y	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	1	L0426	ESPAGNOL							
10	0100902B	CLG	GASTON BACHELARD	BAR SUR AUBE					1	L1400	TECHNOLOGIE			

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire		
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité			
10	0101016A	LGT	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE					1	L0421	ALLEMAND		Carte scolaire	L'enseignante titulaire a demandé une reconversion dans une autre discipline.	
					1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE	Spé N						Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N	
					1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE	Spé N						Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N	
									1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE			Carte scolaire	Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
									1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE			Carte scolaire	Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
									1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING	Spé N			
10	0101022G	LP LYC	EDOUARD HERRIOT	STE SAVINE					1	P8520	HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT				
51	0510006E	LG	PIERRE BAYEN	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX					1	L0422	ANGLAIS				
					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	Spé N						Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N	
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE				Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES				
51	0510011K	CLG	PERROT D ABLANCOURT	CHALONS EN CHAMPAGNE	1	L1700	EDUCATION MUSICALE	Spé A							
									1	L1700	EDUCATION MUSICALE				
51	0510026B	CLG	DE LA BRIE CHAMPENOISE	MONTMIRAIL	1	L1300	MATHEMATIQUES								
51	0510031G	LG	GEORGES CLEMENCEAU	REIMS CEDEX 2					1	L1300	MATHEMATIQUES	Spé N			
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Spé N			
51	0510034K	LGT	FRANKLIN ROOSEVELT	REIMS CEDEX					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	Spé N			
					1	L1300	MATHEMATIQUES	Spé N							
									1	L1300	MATHEMATIQUES	Spé N	Carte scolaire		
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Spé N	Carte scolaire		
									1	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	Spé N			
									1	L4010	SC.TECHNIQUES INDUSTRIELLES	Spé N	Carte scolaire		
					1	L8031	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI	Spé N							
									1	L8031	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI				Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
51	0510036M	LP LYC	GUSTAVE EIFFEL	REIMS CEDEX					1	P0221	LETTRES ALLEMAND				

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
51	0510037N	LP LYC	RAYMOND KOPA	REIMS					1	P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	Spé A	Carte scolaire	L'enseignante titulaire a demandé une reconversion dans une autre discipline.
					1	P6503	ARTS APPLIQUES OPTION METIERS D'ART	Spé A						
									1	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE			
51	0510044W	CLG	COLBERT	REIMS CEDEX	1	L0202	LETTRES MODERNES							Transformation d'un poste Spé A en poste non spécifique
									1	L0202	LETTRES MODERNES	Spé A		
51	0510053F	LPO	LA FONTAINE DU VE	SEZANNE CEDEX	1	L0202	LETTRES MODERNES							
51	0510062R	LPO	FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS CEDEX					1	L1300	MATHEMATIQUES			
					1	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE							
51	0510068X	LPO LY	EUROPEEN STEPHANE HESSEL	EPERNAY CEDEX					1	L0422	ANGLAIS			
					1	L0426	ESPAGNOL							
									1	L1300	MATHEMATIQUES			
									1	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE			
					1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING							
1	L8510	HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE												
51	0511083A	CLG	NICOLAS APPERT	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	1	L0202	LETTRES MODERNES							
51	0511106A	EREA	BOURNEVILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE					1	G0170	SEGPA EREA			
51	0511179E	CLG	SAINT-REMI	REIMS					1	L1400	TECHNOLOGIE			
51	0511188P	CLG	THIBAUD DE CHAMPAGNE	FISMES					1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE			
51	0511214T	CLG	TROIS FONTAINES	REIMS					1	L1800	ARTS PLASTIQUES			
51	0511327R	CLG	TERRES ROUGES	EPERNAY	1	L0421	ALLEMAND							
									1	L1400	TECHNOLOGIE			
51	0511884W	LPO LY	GEORGES BRIERE	REIMS CEDEX					1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE	Spé A		
51	0511901P	LGT	COLBERT	REIMS					1	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE			
					1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING							
					1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING							Transformation d'un poste Spé A en poste non spécifique.
								1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING	Spé A		Transformation d'un poste Spé A en poste non spécifique.	
51	0511926S	LGT	MARC CHAGALL	REIMS CEDEX					1	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE			

CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	
51	0511951U	LPO LY	JEAN TALON	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE						
51	0511959C	SEP	LPO GEORGES BRIERE	REIMS CEDEX					1	P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES		
51	0512139Y	SEP	LPO EUROPEEN STEPHANE HESSEL	EPERNAY CEDEX					1	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION ADMINISTRATION		
51	0512154P	SEP	LPO OEHMICHEN	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX					1	P8038	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE		
52	0520004X	CLG	LOUIS BRUNTZ	BOURMONT ENTRE MEUSE ET MO					1	L0201	LETTRES CLASSIQUES		
					1	L0202	LETTRES MODERNES						
52	0520021R	LPO	DIDEROT	LANGRES CEDEX					1	L0421	ALLEMAND		
52	0520027X	LGT	ST EXUPERY	ST DIZIER CEDEX					1	L0100	PHILOSOPHIE		
									1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		
									1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		Carte scolaire
52	0520028Y	LGT	BLAISE PASCAL	ST DIZIER	1	L0100	PHILOSOPHIE						
					1	L1412	SII OPTION ENERGIE						
52	0520029Z	LP	BLAISE PASCAL	ST DIZIER	1	G0176	ULIS TFC	Spé A					
52	0520039K	CLG	LOUISE MICHEL	CHAUMONT CEDEX					1	L0202	LETTRES MODERNES		Carte scolaire
									1	L0422	ANGLAIS		Carte scolaire
									1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Carte scolaire
52	0520709N	EREA	PRE AUX SAULES	WASSY					1	G0170	SEGPA EREA		
52	0520828T	SEGPA	ANNEXEE AU CLG ANNE FRANK	ST DIZIER CEDEX					1	G0170	SEGPA EREA		
52	0520844K	LGT	EDME BOUCHARDON	CHAUMONT CEDEX 9					1	L7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES		Carte scolaire

**CREATIONS-SUPPRESSIONS
DE POSTES DEFINITIFS
RENTREE 2023**

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire	
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité		
52	0521032P	LPO LY	CHARLES DE GAULLE	CHAUMONT CEDEX	1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Spé A					Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé A	
									1	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE			Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé A
					1	L6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES	Spé N					Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N	
									1	L6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES			Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N

Total Ardennes	16 postes créés	57 postes supprimés	dont 28 mesures de carte scolaire
Total Aube	14 postes créés	22 postes supprimés	dont 7 mesures de carte scolaire
Total Marne	17 postes créés	32 postes supprimés	dont 4 mesures de carte scolaire
Total Haute-Marne	6 postes créés	16 postes supprimés	dont 6 mesures de carte scolaire
Total Académie	53 postes créés	127 postes supprimés	dont 45 mesures de carte scolaire

Evolution de l'implantation des emplois de personnels administratifs, de laboratoire, d'assistants sociaux, d'infirmiers, de PSY-EN, de DCIO, d'éducation et de direction

Les mesures budgétaires arrêtées au niveau national pour la rentrée 2023 se traduisent pour l'académie de Reims par une baisse de dotation de 4 postes administratifs et de laboratoire sur le BOP 141, de 2 postes administratifs sur le BOP 214 et de 2 postes en emploi de personnels de direction.

Plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'échanger sur des propositions de mesures.

Un groupe de travail relatif aux mesures d'emplois dans les services académiques (BOP 214) sera prochainement réuni.

Dans ce cadre, il est proposé les mesures suivantes :

Mesures portant sur l'implantation des postes administratifs en EPLE

Le barème de répartition des postes administratifs a servi de base de réflexion mais il a également été tenu compte des situations particulières des établissements, de l'évolution du réseau des EPLE et de la modification de la carte comptable. L'évolution proposée, comprenant des mesures de suppression et de création, concerne 14 EPLE.

Ainsi, les propositions d'évolution sont les suivantes :

Dép.	Etablissement		Mesure(s) proposée(s)	Observation(s)
008	CLG	Jean de la Fontaine Charleville Mézières	-1 B -1 C	Poste vacant cat.B Mesure de carte cat.C
008	CLG	Rouget de l'Isle Charleville Mézières	+0.5 C	
008	LYC	Monge Charleville-Mézières	+0.5 C	
008	LP	Charles de Gonzagues Charleville-Mézières	+0.5 C	
010	LPO	Diderot Romilly sur Seine	- 1 A -1 B -1 C	Mesures de carte
010	LPO	Marie de Champagne Troyes	+1 A +1 B +0.5 C	
051	LYC	Clémenceau Reims	+1 C	
052	LPO	Charles de Gaulle Chaumont	+0.5 C	
052	LYC	Saint Exupéry Saint Dizier	- 1 C	Poste vacant
008	LPO	Bazeilles Sedan	-1 B	Poste vacant

010	CLG	Le Noyer Marchand	Romilly sur Seine	-1 C	Poste vacant
051	LYC	Roosevelt	Reims	-0.5 C	Mesure de carte
051	LPO	François 1 ^{er}	Vitry le François	-0.5 C	Poste vacant
052	EREA	Bourneville	Châlons en Champagne	-0.5 C	Mesure de carte



Mesures portant sur l'implantation des postes administratifs en CIO

Il est proposé une stabilité de la répartition des emplois administratifs en CIO à la rentrée 2023. (cf . schéma stabilisé à la rentrée 2021 suite à diverses mesures).



Mesures portant sur l'implantation des postes administratifs en services académiques (pour information)

L'académie s'est vu notifier un retrait de 2 emplois. Un groupe de travail dédié ainsi qu'un CSASA seront réunis prochainement.



Mesures portant sur l'implantation des postes de laboratoire (ATRF)

Compte tenu de la cartographie des postes vacants à la rentrée 2023, l'académie ne serait pas en mesure de proposer une affectation dans un périmètre géographique proche en cas de suppression de l'un des postes implantés en collège.

Ainsi, il est proposé une stabilité de la répartition des emplois à la rentrée 2023.



Mesures portant sur l'implantation des personnels de direction

- Suppression du poste de principal au collège Jean de la Fontaine à Charleville Mézières suite à la fermeture du collège à la rentrée 2023.
- Création d'un poste d'adjoint au collège Rouget de l'Isle à Charleville Mézières en lien avec l'augmentation prévisionnelle des effectifs consécutive à la fermeture du collège Jean de la Fontaine à Charleville Mézières.

Les autres mesures seront présentées en séance.



Mesures portant sur l'implantation des postes de psychologue de l'Education nationale (PSY-EN / DCIO)

Stabilité des emplois et de leur répartition à la rentrée 2023.



Mesures portant sur l'implantation des postes de CPE

Stabilité des emplois à la rentrée 2023 avec un renouvellement d'un poste à titre provisoire pour l'année 2023-2024 dans le cadre de la démarche de renforcement de la mixité sociale.

Cependant, depuis la préparation de la rentrée 2020, une réflexion a été engagée pour travailler des redéploiements entre établissements sur un premier cycle de trois ans. Ce travail s'est poursuivi pour la rentrée 2023.

Les mesures proposées sont les suivantes :

Dép.	Etablissement		Mesure(s) proposée(s)	Observation(s)	
008	CLG	Jean de la Fontaine	Charleville Mézières	-1 CPE	Mesure de carte
051	LYC	Marc Chagall	Reims	+1 CPE	Reconduction du poste provisoire « Mixité »
052	CLG	Camille Flammarion	Val de Meuse	+1 CPE	
052	CLG	Marie Calves	Froncles	+0.5 CPE	
052	CLG		Colombey les Deux Eglises	+0.5 CPE	
010	LYC	Joliot Curie	Romilly sur Seine	+1 CPE	
051	CLG	Jean Baptiste Drouet	Sainte Ménéhould	-1 CPE	Poste vacant
052	LYC	Saint Exupéry	Saint Dizier	-1 CPE	Mesure de carte



Mesures portant sur l'implantation des postes d'assistants sociaux

Stabilité des emplois et de leur répartition à la rentrée 2023.



Mesures portant sur l'implantation des postes d'infirmiers

Stabilité des emplois et de leur répartition à la rentrée 2023.

CONSEIL ACADEMIQUE EIFFEL 2023

MUTATIONS

64
ANS *C'EST
NON!*

Académie de Reims - Comprendre le mouvement 2023

Supplément Spécial

Intra 2023



Sommaire

- p.1 : Édito
- p.2 : Calendrier mouvement intra, recours.
- p.3 : Les règles du mouvement.
- p.4-5 : TZR : carte et listes des zones, phase d'ajustement; RAD.
- p.6 : Situations particulières.
- p.7 : Cartes scolaires.
- p.8-9-10 : Calculer votre barème.
- p.10 :
- p.11 Vœux et bonifications familiales.
- p.12 : Affichage des postes; agrégés et certifiés en LP; PLP en collège; Stagiaires; Stagiaires ex-titulaires; postes.
- p.13 : Éducation prioritaire.
- p.14 : Groupements de communes.
- p.15 : FAQ Extension? Intra ? Contacts.
- p.16 : Réunions, visios et rendez-vous.

L'ÉDITO : Un pacte avec le diable

Les enseignants-militant-e-s et les enseignants-élu-e-s du SNEP-FSU, du SNES-FSU et du SNUEP-FSU souhaitent la bienvenue à toutes et tous les collègues entrant dans notre académie. Pour eux, comme pour toutes celles et tous ceux déjà en poste dans l'académie qui souhaitent obtenir une mutation lors de la phase intra, nous mettons tout en œuvre pour les aider à élaborer la meilleure stratégie possible malgré les difficultés.

Nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire vos choix lors du mouvement intra 2023.

Pendant, les choses ne vont pas être faciles car depuis la loi du 06 août 2019 sur la Fonction Publique, les commissions paritaires relatives à la mobilité sont supprimées. C'est dire que, si nous sommes toujours en mesure de donner à toutes et à tous de précieux conseils sur la stratégie à adopter et les vœux à formuler, nous ne pourrons plus intervenir en commission pour faire rectifier votre barème, pour défendre votre demande de priorité « handicap » ou médicale, ni, bien sûr, vérifier que l'affectation qui vous est accordée n'est pas entachée d'erreur. Nous défendons la même règle pour tous et aucun passe-droit : quand l'administration parle d'individualisation nous entendons opacité.

Mais ce n'est pas tout...

Avec près de 300 postes fermés dans l'académie pendant le présent quinquennat, c'est l'équivalent de 6 gros collèges. Ces postes ont été en grande partie compensés par une augmentation conséquente des heures supplémentaires mais aussi par des suppressions d'heures de cours pour les élèves que ce soit en collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels. Le nombre de collègues sur plusieurs établissements s'est aussi multiplié au mépris des conditions de travail des enseignants et des élèves. Autant de saccage de nos conditions d'exercice qui signifie aussi toujours moins de possibilités de mutations.

En attendant, nos réunions, permanences et rendez-vous seront donc toujours une aide précieuse pour définir, ou affiner, votre stratégie en fonction de vos souhaits passés à l'aune de la réalité du terrain. Pour la FSU, la nécessité d'un plan d'urgence pour le service public d'éducation est criante : il passe par une véritable programmation pluriannuelle, ambitieuse, des créations de postes, et une revalorisation des carrières et des rémunérations de tous les métiers de l'éducation.

Pour le SNEP-FSU :
Olivier GUENIN

Pour le SNES-FSU :
Olivier LEFORT,
Jean-Claude RICHOLLEY

Pour le SNUEP-FSU :
Régis DEVALLE

 **Contactez le S.N.E.P. : Olivier GUENIN**
1, rue Henri Jolicœur, 51500 Mailly-Champagne Tél : 06.76.71.82.71.
Email : corpo-reims@snepsfu.net - Site : www.snepsfu-reims.net

 **Contactez le S.N.U.E.P. : Régis DEVALLE**
18 rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains Tél : 06.12.68.26.60.
Email : sa.reims@snupep.fr - Site : www.reims.snupep.fr

Les commissaires paritaires du SNEP-FSU, du SNES-FSU et du SNUEP-FSU, élus des personnels peuvent vous aider et vous conseiller dans la période des mutations mais aussi vous accompagner dans la contestation de votre résultat si vous n'obtenez pas satisfaction et que vous souhaitez obtenir des explications concernant votre résultat. **N'oubliez pas de vous syndiquer, ce sont vos cotisations qui nous permettent de faire ces publications et vos votes qui nous permettent d'être disponible pour animer des réunions et des stages pour vous informer.**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA -ACADÉMIQUE 2023



Du 16 mars (00h01) au 30 mars (23h59)	Saisie des vœux par SIAM via I-Prof intra.ac-reims.fr
Vendredi 31 mars	Date limite de transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social conseiller du Recteur des dossiers en cas de demande de changement d'affectation au titre du handicap ou d'une situation sociale grave.
Du vendredi 31 mars (12h) au mercredi 5 avril	Téléchargement sur SIAM de leur confirmation de mutation.
Jeudi 6 avril	Date limite de transmission par courriel au Rectorat (ce.dpe1@ac-reims.fr , ce.dpe2@ac-reims.fr , ce.dpe3@ac-reims.fr en fonction de la discipline) : Attention les personnels en poste dans l'académie et les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie doivent transmettre une copie de leur dossier à leur chef d'établissement. RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des pièces justificatives éventuelles (celles fournies à l'INTER ne sont pas à remettre).
du 3 avril au 10 mai	Traitement et contrôle des barèmes par les gestionnaires au rectorat.
du 11 au 25 mai	Affichage des barèmes : faire une demande écrite de révision si contestation et nous contacter pour vous conseiller dans les démarches.
Vendredi 19 mai	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeure) et les annulations de demandes
Mercredi 14 juin	Publication des résultats des mutations INTRA
du 14 au 30 juin	Période de recours via l'application Colibris uniquement
du 20 au 25 juin	Saisie des vœux de préférence des TZR

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE



- Il doit être édité par vos propres moyens. À réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite renvoyé à votre DPE par courriel qui compte.**
- Faites en des copies: une pour votre établissement si vous êtes en activité dans l'académie de Reims, une pour vous et une pour le SNEP-FSU, SNES-FSU ou SNUEP-FSU à retourner avec la fiche syndicale que vous pouvez télécharger sur notre site. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.
- ATTENTION : les personnels actuellement en poste dans notre académie doivent fournir une copie à leur établissement en plus de l'envoi direct au rectorat.**

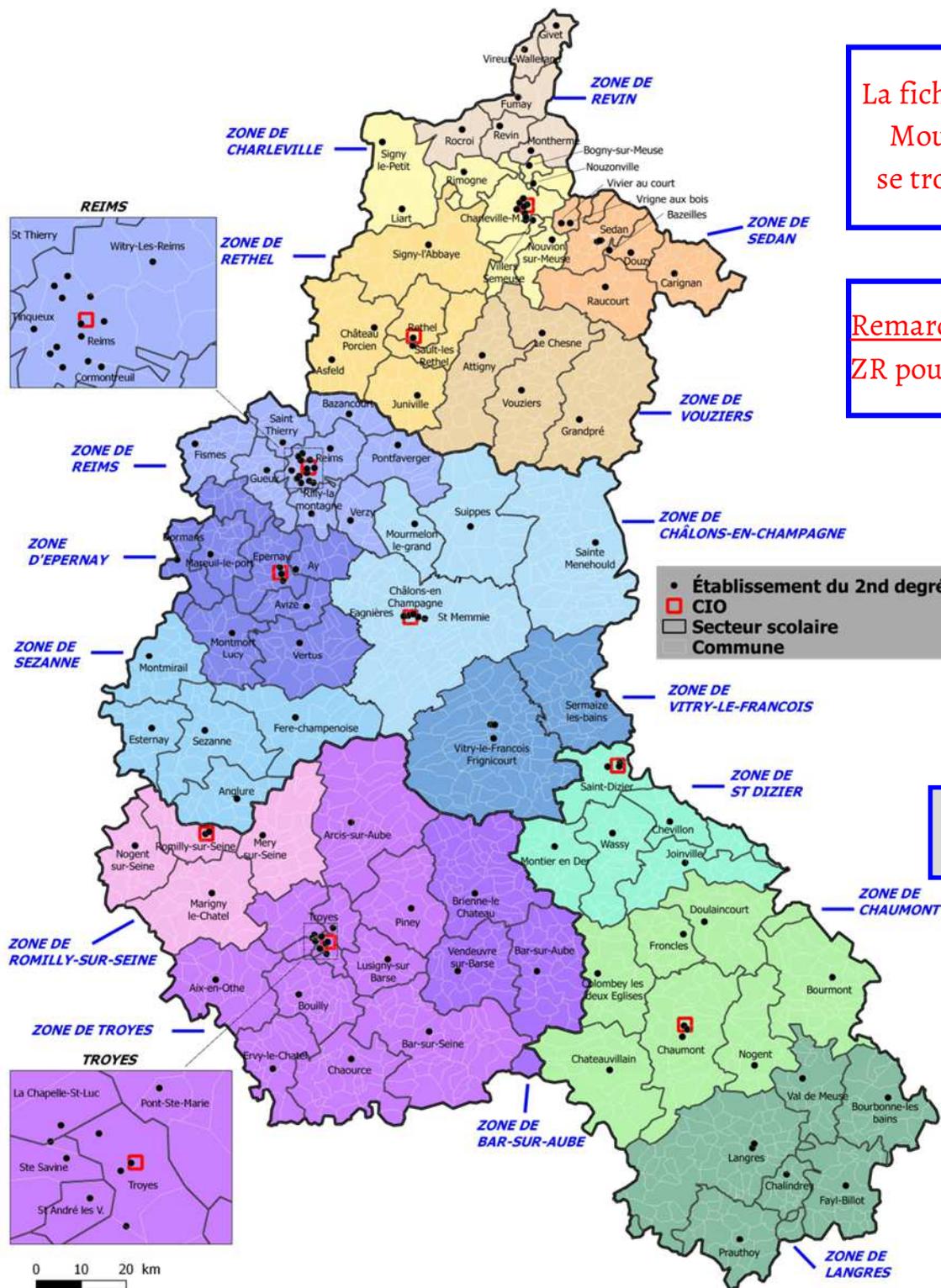
Après les résultats, le recours

Il est possible depuis deux ans de formuler un recours suite à votre résultat et de mandater la FSU, dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus à démontrer, pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.

Plusieurs types de recours : **mutation intra non obtenue ou mutation en extension ou mutation dans un vœu de rang inférieur au vœu 1.**

Il y aura assez peu de temps pour demander ce recours au vu des résultats de l'intra mais il est important si vous souhaitez le faire que vous soyez accompagné dans vos échanges avec l'administration. **Attention dans l'application pour faire vos recours il faudra bien choisir la FSU (fédération à laquelle appartient le SNES, le SNUEP et le SNEP) pour vous représenter.**

ACADÉMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT



La fiche syndicale pour le Mouvement des TZR se trouve sur notre site

Remarque : Il n'y a pas de ZR pour les PsyEN

Attention, les zones de Troyes et Chaumont ne sont pas limitrophes.

Établissement de rattachement des TZR.

Un TZR qui est affecté dans une zone doit avoir un établissement de rattachement et celui-ci ne doit pas être modifié par l'administration. Telle est la position des OS-FSU. Il s'agit d'une stricte application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°99-823 du 17 septembre 1999. Cet alinéa précise en effet que le RAD est fixé dès la phase intra en regard de la zone d'affectation et qu'il **ne peut être modifié par la suite qu'à la demande de l'intéressé** (dans ce cas, il convient de rédiger une lettre adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement). Des efforts pour respecter ce principe ont été faits par l'administration lors de ces dernières années.

Si votre RAD était modifié contre votre volonté, prévenez nous au plus vite. Nous rappelons que l'obtention d'un RAD fixe est importante parce qu'elle interdit au rectorat de priver les TZR en remplacement de courte et moyenne durée de l'ISSR suite à un changement intempestif de RAD et qu'elle conditionne le versement des frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année.

CALCULEZ VOTRE BARÈME

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à la situation familiale		
Rapprochement de conjoints (RC) ★ Date limite du mariage et du PACS au 31 août 2022	150,2 pts	Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou « mutation simultanée ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	50,2 pts	Vœux COM, GEO, ZRE
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans. à la date du 31 août 2023 Vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint
	Années de séparation - Agents en activité à la date du 31 août 2023	
	190 pts pour 1 an	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Cf. point VII.1 de la circulaire
	325 pts pour 2 ans	
	475 pts pour 3 ans	
600 pts pour 4 ans et plus		
Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	150 pts	Bonification non cumulable avec les autres bonifications RC, Autorité parentale conjointe, parent isolé et vœu préférentiel. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans. à la date du 31 août 2023 Vœux bonifiés au titre de la mutation simultanée
	Séparation: 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et +	Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation	Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé » ou MS. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	50,2 pts	Vœux COM, GEO, ZRE
Bonifications liées au handicap ou à une situation médicale ou sociale grave		
Personnels ayant une RQTH, conjoint avec RQTH ou enfant ayant une maladie grave ou un handicap reconnu	1000 pts , si cela améliore les conditions de vie A défaut, 150 pts pour les agents ayant une RQTH	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT Sur avis du médecin du travail Les bonifications de 1000 pts et 150 pts ne sont pas cumulables.
Situation médicale agent, conjoint, enfant ou situation sociale grave	150 pts	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT Sur avis du conseiller technique de service social et/ou sur avis du médecin du travail
Bonifications liées à l'éducation prioritaire		
Affectation en établissement REP+ ou REP	A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice : En REP + 300 pts En REP 150 pts	Exercice continu dans le même établissement Vœux : TOUS
Demande d'affectation en éducation prioritaire	80 pts ----- 500 pts	Vœux ETB REP ou REP+, COM dont tous les établissements relèvent de l'éducation prioritaire. ----- ETB REP+ sur le 1 ^{er} vœu et les suivants, en cas d'avis favorable de la commission académique
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire		
Mesure de carte scolaire : suppression de poste ou fermeture d'établissement	1500 pts	Vœux ancien ETB*, COM*, GEO*, et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT
Mesure de carte scolaire en ZR et plus aucune ZR n'existe dans l'académie	1500 pts	Vœux COM*, GEO*, et ACA* (*obligatoires)
Mesure de carte scolaire en ZR	1500 pts (tous les TZR)	Vœux ancienne ZR*, ZRD*, ZRA* *obligatoires
	1000 pts pour les TZR à titre définitif dans l'académie de Reims depuis au moins 3 ans	Vœux GEO, DPT (correspond à la ZR)
	0,10 pt pour les TZR de moins de 3 ans	Vœux GEO (correspond à la ZR)
	50 pts pour les TZR de moins de 3 ans	Vœux DPT (correspondant à la ZR)

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel		
Ancienneté de service (échelon acquis au 31 août de l'année N-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 par classement initial ou reclassement)	Classe normale :	Vœux : TOUS
	14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon.	
	et 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	
	Hors classe :	Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 pts dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon. Vœux : TOUS
	56 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN	
	63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon pour les agrégés	Les agrégés de classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Vœux : TOUS
	Classe exceptionnelle :	
77 pts forfaitaires.		
et 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	105 points	
Echelon spécial de la classe exceptionnelle		
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. Vœux : TOUS
	et 50 pts par tranche de 4 ans	
Ancienneté de remplacement	20 pts par année de TZR qui s'ajoutent aux points d'ancienneté de poste	Dernière ZR à titre définitif Vœux : TOUS
Stagiaires	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP ou ex- contractuel en CFA, Une bonification est mise en place en fonction du classement :	- A l'exception des ex-EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon 165 pts au 4 ^{ème} échelon 180 pts à partir du 5 ^{ème} échelon	Sur demande - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN ou dans un centre de formation de psychologue de l'EN.	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	500 pts (après dispo, détachement, emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat...) 1000 pts pour les agents placés dans ces positions administratives avant le 1 ^{er} septembre 2014	Vœux DPT, ZRD (correspond à l'ancienneté. affectation), ACA, ZRA

CONTRE LES COUPS DE FORCE
LA FORCE DE LA LUTTE
ET DES IDÉES

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel (suite)		
Intégration après détachement : précédemment titulaire d'un autre corps de la FP (y compris EN)	500 pts	Vœux DPT, ZRD (correspond à l'ancienneté. affectation), ACA, ZRA
	150 pts	Vœux GEO, ZRE (correspond au groupe de com)
Intégration ou changement de discipline (après avoir effectué une reconversion)	1000 pts	Vœux GEO, ZRE (correspond au groupe de com), DPT, ZRD (correspond à l'ancienne affectation)
	150 pts	Vœux COM (ancienne affectation ou commune pivot si TZR)
Intégration ou changement de discipline et touchés par MCS dans discipline d'origine	1500 pts	Vœux COM, GEO, ZRE (de l'ancienne affectation), ZRD, DPT correspondant, ACA
Stabilisation des T.Z.R.	80 pts	Vœux "GEO zone de ", DPT (correspond à l'affectation de TZR)
Professeur agrégé exerçant en collège	150 pts	Vœux DPT, ACA (lycée)
	130 pts	Vœux COM et GEO (lycée)
	90 pts	Vœux ETB lycée précis
Professeur agrégé exerçant en lycée	100 pts	La commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupe de COM Vœux GEO (lycée)
Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI	80 pts	Vœux ETB comportant une ULIS de la même option que leur certificat
Personnels des EREA	150 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu	Vœux : TOUS
Bonification liée au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2ème expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts)	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et celle des professeurs agrégés. Vœu "GEO zone de "

Fonction publique
Services publics
Utilité publique



MUTATIONS SIMULTANÉES.

Les collègues intégrant l'académie au titre d'une mutation simultanée doivent **obligatoirement** faire une demande de ce même type à l'intra. Par contre, si l'on est entré dans l'académie au titre d'une demande autre (ex : Fonctionnaire Stagiaire en RC), il est possible de faire une demande simultanée à l'intra.

En mutation simultanée, il faut **obligatoirement** formuler les mêmes vœux et dans le même ordre.

Les bonifications (150 points) ne sont plus attribuées que sur les vœux de type « département »; « toute ZR du département », « académie » et « toute ZR de l'académie », sur tout type d'établissement, même si, dans votre discipline, vous ne pouvez être affecté-e que sur un type particulier (ex : Lycée en Philo ou SES..., Collège en Technologie...). Les bonifications familiales (enfants, année de séparation) sont identiques à celles du rapprochement de conjoint.

Les collègues en mutation simultanée **doivent** être affectés dans le même département.

ÉTABLISSEMENTS "REP +" OU "REP".

	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	COMMUNES	CLASSEMENT depuis le 01/09/2015
ARDENNES	Collège Jules Ferry Collège Rouget de Lisle Collège Fred Scamaroni Collège Léo Lagrange Collège Roger Salengro Collège les Aurains Collège Jean Rogissart Collège George Sand Collège le Lac Collège Louis Pasteur	BOGNY-SUR-MEUSE CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES FUMAY NOUZONVILLE REVIN SEDAN VRIGNE-AUX-BOIS	REP REP REP REP + REP + REP REP REP REP+ REP
AUBE	Collège Pierre Brossolette Collège Albert Camus Collège le Noyer Marchand Collège Paul Langevin Collège Marie Curie Collège les Jacobins Collège P. et F. Pithou	LA CHAPELLE-SAINT LUC LA CHAPELLE-SAINT LUC ROMILLY -SUR-SEINE ROMILLY -SUR-SEINE TROYES TROYES TROYES	REP + REP + REP REP REP REP REP
MARNE	Collège Maryse Bastié Collège Trois Fontaines Collège Joliot-Curie Collège Colbert Collège François Legros Collège Georges Braque Collège Paul Fort Collège Louis Pasteur Collège Les Indes	REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE-LES-BAINS VITRY-LE-FRANCOIS	REP REP REP + REP + REP REP + REP + REP REP
HAUTE-MARNE	Collège la Rochotte Collège Joseph Cressot Collège Anne Frank Collège Luis Ortiz	CHAUMONT JOINVILLE SAINT-DIZIER SAINT-DIZIER	REP REP REP + REP

REP + : bonification spéciale pour les demandeurs.

Une nouvelle disposition a été mise en place en 2017 par le Rectorat pour permettre de vérifier la « volonté réelle » des collègues d'exercer en REP +, au regard des conditions particulières d'exercice dans ce type d'établissement.

Une bonification de 500 points sera accordée si les collègues formulent un établissement REP + en vœu 1 et dans les vœux suivants sans discontinuité (c'est-à-dire si des établissements REP+ sont formulés dans les premiers vœux) et si la commission académique qui sera mise en place leur donne, après audition, un avis favorable. Les critères en seraient l'expérience et la motivation. Le SNES reste circonspect quant à cette procédure, d'autant plus que cela ne permettra pas une affectation automatique, puisque c'est le barème qui déterminera celui qui sera affecté, et qu'un collègue qui n'aura pas demandé un poste REP + pourrait donc tout de même s'y trouver affecté même s'il n'a pas sollicité ce poste (dans le cadre d'un vœu commune par exemple) ou en extension. **La commission académique devrait avoir lieu fin avril / début mai peut-être en visio.**

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE - FICHE SYNDICALE

Elle est disponible sur notre site : **RENVOYEZ-NOUS LA.**

Attention, faites un envoi par mail, en courrier simple ou en lettre suivie mais pas en recommandé. Les militants SNUEP-FSU ne sont en effet pas des permanents et il n'y a donc pas nécessairement quelqu'un en permanence pour réceptionner les courriers.

capa.reims@reims.snuep.fr

GROUPEMENTS DE COMMUNES 2021 - 2022 Considérés comme « non ordonnés »

LIBELLE	CODE	NOMS DES COMMUNES
CHARLEVILLE – MÉZ. et environs	008951	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Rimogne, Bogny-sur-Meuse.
ZONE DE CHARLEVILLE MÉZIÈRES	008956	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Signy le Petit/Liart.
RETHEL et environs	051959	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Asfeld/Château- Porcien.
ZONE RETHEL	008952	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Signy-l'Abbaye, Asfeld/Château- Porcien.
REVIN et environs	008953	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé.
ZONE DE REVIN	008957	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Vireux-Wallerand, Givet.
SEDAN et environs	008954	Sedan, Bazeilles, Douzy, Vrigne-aux-Bois.
ZONE DE SEDAN	008958	Sedan, Bazeilles, Douzy, Vrigne-aux-Bois, Raucourt, Carignan.
ZONE DE VOUZIERES	008955	Vouziers, Attigny, Grandpré.
TROYES et agglomération	010954	Troyes, La Chapelle-Saint Luc, Pont-Ste Marie, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers.
TROYES SUD-OUEST	010955	Troyes, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers, Bouilly, Aix-en-Othe, Ervy-le-Chatel.
TROYES SUD-EST	010956	Troyes, Lusigny-sur-Barse, Chaource, Bar-sur-Seine.
TROYES NORD	010957	Troyes, Pont-Ste Marie, Piney, Arcis-sur-Aube.
ZONE DE TROYES	010958	Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Chatel.
ZONE DE ROMILLY-SUR-SEINE	010952	Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Marigny-le-Chatel.
ZONE DE BAR-SUR-AUBE	010953	Bar-sur-Aube, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château.
REIMS et agglomération	051956	Reims, Cormontreuil, Tinquaux, Witry-les-Reims.
REIMS et environs	051951	Reims, Cormontreuil, Tinquaux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger.
ZONE DE REIMS	051957	Reims, Cormontreuil, Tinquaux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger, Fismes.
ZONE D'ÉPERNAY	051952	Épernay, Aÿ, Mareuil-le-Port, Avize, Vertus, Montmort, Dormans.
ÉPERNAY et environs	051960	Épernay, Aÿ, Avize, Mareuil le Port.
CHÂLONS-EN-CHAMP. et environs	051953	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes.
ZONE DE CHÂLONS-EN-CHAMP.	051958	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes, Sainte-Ménéhould.
VITRY-LE-FRANCOIS et environs	051954	Vitry-le-François, Frignicourt.
ZONE DE VITRY-LE-FRANCOIS	051959	Vitry-le-François, Frignicourt, Sermaize-les-Bains.
ZONE DE SÉZANNE	051955	Sézanne, Esternay, Anglure, Fère-Champenoise, Montmirail.
CHAUMONT et environs	052951	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Colombey-les-Deux Eglises.
ZONE DE CHAUMONT	052955	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Froncles, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Bourmont.
SAINT-DIZIER et environs	052952	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon.
ZONE DE SAINT-DIZIER	052957	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon, Joinville.
LANGRES et environs	052953	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse Montigny-le-Roi, Prauthoy, Fayl-la-Forêt.
ZONE DE LANGRES	052956	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse, Prauthoy, Fayl-la-Forêt, Bourbonne-les-Bains
JOINVILLE et environs	052954	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles.
ZONE DE JOINVILLE	052958	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles, Saint-Dizier.